

Consultation du Public par voie électronique

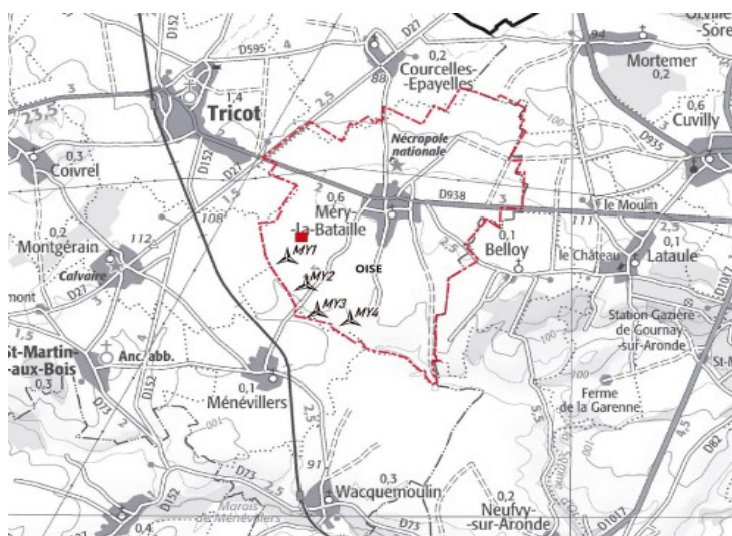
Demande d'Autorisation Environnementale

(ICPE Projet Eolien « Les moulins de Méry »)

Maitre d'Ouvrage : Société Enertrag Plateau Picard VI

Siège sociale : 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville sur Oise

**Implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur
la commune de Méry-La-Bataille (60)**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain GIAROLI

12 Aout 2026

Commissaire Enquêteur

Table des matières

RAPPORT	3
1 Généralités	3
1.1 Contexte et objet de l'enquête	3
1.1.1 Contexte énergétique.....	3
1.1.2 Localisation du projet	4
1.1.3 Objet de l'enquête.....	7
1.2 Cadre juridique de la consultation	7
1.3 Nature et caractéristiques du projet.....	7
1.3.1 Rappel : principales composantes d'un parc éolien et son fonctionnement pour la production d'électricité	7
1.3.2 Principaux éléments entrant dans la structure/composition d'une éolienne	8
1.3.3 Les éoliennes retenues par le projet Enertrag (Dimensions) et la capacité de production attendue	9
1.3.4 Travaux liés à l'exécution du projet (mise en place des éoliennes)	10
1.3.5 Démantèlement, Remise en état, Garantie financière	11
1.3.6 Capacité technique et financière du groupe Enertrag	12
1.3.7 Phase de concertation préalable au dépôt du dossier de demande.....	14
1.3.8 Les communes concernées par la consultation	15
1.3.9 Décision attendue du Préfet à la suite de la procédure de consultation.....	16
1.4 Composition du dossier présenté à la consultation	16
2 Organisation de l'enquête	17
2.1 Désignation, échanges avec l'autorité organisatrice pour le cadrage de la consultation.....	17
2.2 Logigramme de la consultation du public sur le projet présenté par Enertrag	18
2.3 Réunions avec le maître d'ouvrage et avec les élu(e)s de la commune de Méry-la-Bataille	19
2.4 Les mesures de publicité	20
3 Déroulement de la consultation.....	20
3.1 Les pièces versées sur le site dématérialisé « Acceptables Avenirs ».....	20
3.2 Les réunions publiques.....	21
3.3 Les permanences du commissaire enquêteur.....	21
3.3.1 Bilan comptable et orientation des contributions du Public et avis publiés sur la plateforme dématérialisée « Acceptables Avenirs – Les Moulins de Méry » du 22 avril (0h00) au 22 juillet (minuit)	22
4 Synthèse des Avis des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques consultées	23

4.1	Synthèse de l'Avis de l'UDAP (Unité Départementale de l'Oise Architecture et Patrimoine) et de la réponse du MO.....	23
4.2	Synthèse de l'avis de la MRAE.....	24
5	Analyse des observations et des réponses du MO.....	26
5.1	Les principales préoccupations du public exprimées lors de la consultation	26
5.2	Thèmes/sujets traités par le MO/Enertrag en réponse aux contributions du Public	26
6	Rencontre avec le MO le 24 Juillet 2026 (Visio-conférence de 16h à 17h).....	28

RAPPORT

1 Généralités

1.1 Contexte et objet de l'enquête

1.1.1 Contexte énergétique

La société Enertrag Plateau Picard VI (siège social 9 mail Gay Lussac 95000 Neuville sur Oise), société de projet de la société Enertrag Energie SAS (même adresse sociale) porte un projet d'implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Méry-La-Bataille, située dans le département de l'Oise, à environ 12 km au sud de Montdidier et 7 km à l'ouest de Ressons-sur- Matz.

L'objectif du projet est la production d'électricité à partir des effets mécaniques du vent (Energie Renouvelable-EnR) pour être distribuée sur le réseau national (ENEDIS-RTE).

Le projet éolien de Méry-La-Bataille s'inscrit ainsi dans la déclinaison sur le plan régional des engagements nationaux et européens* visant à réduire la consommation d'électricité produite à partir des énergies « fossiles » (produits carbonés) ; ces dernières ayant été reconnues comme ayant un impact certain sur le réchauffement climatique (Emission de gaz à effet de Serre).

**NB : quelques chiffres concernant la progression de l'éolien sur le plan national et dans la région Haut-de-France (source Etude d'impact du dossier d'enquête) :*

En Europe afin de lutter contre le réchauffement climatique plusieurs accords ont été conclus depuis 2000 ; l'accord du 24 Octobre 2014 engageait les 27 pays de l'Union Européenne à porter la part des énergies renouvelables à 27% en 2030

En France des engagements sont pris dans le secteur de l'énergie afin d'atteindre 20% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et une capacité de 19 GW de production d'énergie éolienne terrestre – Objectifs non atteints à cet horizon avec 19,1 % d'énergies renouvelables, et 17, 6 GW de capacité éolienne

A la suite de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 Août 2015 (Réf. COP 21 – Paris)) une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est mise en place

Objectif de la PPE2 (2019-2028) : 101 à 113 GW de puissance renouvelable installée dont 33,2 à 34,7 GW de puissance éolienne terrestre à l'horizon 2028.

En 2022 l'éolien terrestre en France atteint une puissance installée de 21GW et couvre 8% des besoins nationaux en électricité (4^{ème} position des pays européens pour la

puissance installée, cependant 19ème position en ce qui concerne la part de l'éolien dans la couverture de la consommation d'électricité)

La puissance totale maximum attendue du projet éolien de Méry-La-Bataille est de 28,8 MW (7,2 MW en moyenne par éolienne) ou de 60 à 74 GWh/an d'électricité, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 13500 à 16500 foyers (hors chauffage)

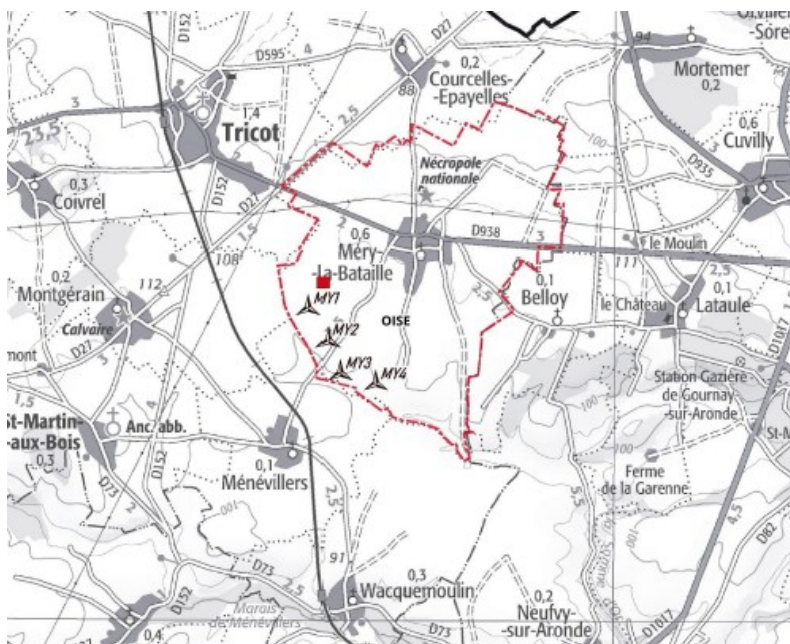
1.1.2 Localisation du projet

Le village de Méry-La-Bataille (environ 600 habitants) est situé de part et d'autre de la D 938 reliant Ressons- sur- Matz à Maignelay- Montigny. Le territoire communal se situe sur l'entité paysagère « Le Plateau Picard » à quelques km au sud de la limite territoriale avec le département de la Somme. L'implantation du projet est prévue sur des parcelles agricoles au sud du bourg à plus de 800 m des premières habitations. Les communes de Courcelles - Epayelles, Tricot, Montgérain, Saint- Martin-aux-Bois, Ménévillers, Wacquemoulin, La Taule, Belloy s'inscrivent dans le périmètre d'implantation immédiat ou rapproché du projet

Les parcs éoliens de Champ Chardon, Rollot I-II-III, 16 éoliennes au nord de Méry-la-Bataille, entre 500m et 3 km du bourg, marquent le paysage vu depuis les communes suscitées et depuis les voies, chemins les desservant.

Dans un rayon d'environ 8km du site d'implantation (aire d'études rapprochée) on dénombre 10 parcs éoliens installés ou autorisés avec 49 mats

→ Voir cartes et tableau ci-dessous : localisation du projet, distances avec les habitations les plus proches, identification des parcelles concernées par l'implantation des quatre éoliennes et des deux postes de livraison (MY1, MY2, MY3, MY4 et PL)



L'habitat est relativement dispersé autour des éoliennes dans les communes de Méry-la-Bataille, Belloy, Montgérain, Tricot et Ménévillers. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Territoire de Méry-la-Bataille :**
 - Zone urbaine à 1,2 Km de MY1, MY2 et MY4 et à 1,3 km de MY3 ;
 - Première Habitation à 1,25 km de MY1.
- **Territoire de Belloy :**
 - Zone urbaine à 2 km de MY4 ;
 - Première habitation à 1,4 km de MY4.
- **Territoire de Montgérain:**
 - Zone urbaine à 2,2 km de MY1 ;
 - Première habitation à 2,2 km de MY1.
- **Territoire de Tricot :**
 - Zone urbaine à 1,5 km de MY1 ;
 - Première habitation à 1,7 km de MY1 ;
- **Territoire de Ménévillers:**
 - Zone urbaine à 950 m de MY3 ;
 - Première habitation à 765 m de MY3.

La première habitation (habitation isolée) est située à 765 m de l'éolienne MY3, sur la commune de Ménévillers.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro
MY1	Méry-la-Bataille	Le Riez Bourgeois	ZV	17
MY2	Méry-la-Bataille	Le Riez Bourgeois	ZV	20
MY3	Méry-la-Bataille	Bois de Méry (Ouest)	ZT	12
MY4	Méry-la-Bataille	Bois de Méry (Ouest)	ZT	10 et 20
PDL1	Méry-la-Bataille	Le Chemin de Montgérain	ZW	24
PDL2	Méry-la-Bataille	Le Chemin de Montgérain	ZW	24

**Tableau 5 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de livraison
(source : Enertrag, 2025)**

Les terrains destinés à l’implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de **16 208 m²** (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et 2 postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d’usage).

Les parcelles demandées à l’exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 3 097 à 3 200 m² par éolienne et 89,5 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l’implantation du parc éolien les Moulins de Méry. Lors de l’exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 12 671 m² pour les plateformes de l’ensemble du parc, auxquelles s’ajoutent 3 537 m² de chemins et accès à créer.

L’emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d’Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (Cf. Attestation de maîtrise foncière en annexe 10.3 du dossier « description de la demande »)

Ces parcelles sont en zone A du PLU de Méry-La-Bataille (2014) dont le règlement admet l’implantation d’éoliennes. – De plus le site d’implantation fait l’objet d’une ZAE nR (Zone d’Accélération des Energies Renouvelables) votée par la commune il y a deux ans (Délibération du 28 mai 2024)

1.1.3 Objet de l'enquête

Pour la réalisation du projet, le société Enertrag Plateau Picard VI soumet au préfet de l'Oise une demande d'autorisation environnementale/autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2980-1*).

La présente consultation du Public par Voie Electronique - Loi « Industrie Verte » porte sur le projet éolien « Les Moulins de Méry », objet de cette demande (Cf. les pièces du dossier).

**Rubrique ICPE 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs générateurs, avec au moins un générateur dont la hauteur de mat et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50m*

1.2 Cadre juridique de la consultation

L'autorisation environnementale est demandée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Réf. Rubrique 2980-1 de la réglementation des ICPE). La demande est soumise à la consultation du Public selon les dispositions du code de l'environnement, dispositions législatives, Livre 1^{er}-Titre VIII – Chapitre unique « Autorisation Environnementale », principalement Art L 181-10-1 du code, -(Suite Loi Industrie Verte du 23 Octobre 2023 – Décret d'application 2024-742 du 6 Juillet 2024)

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 Rappel : principales composantes d'un parc éolien et son fonctionnement pour la production d'électricité

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie mécanique du vent.

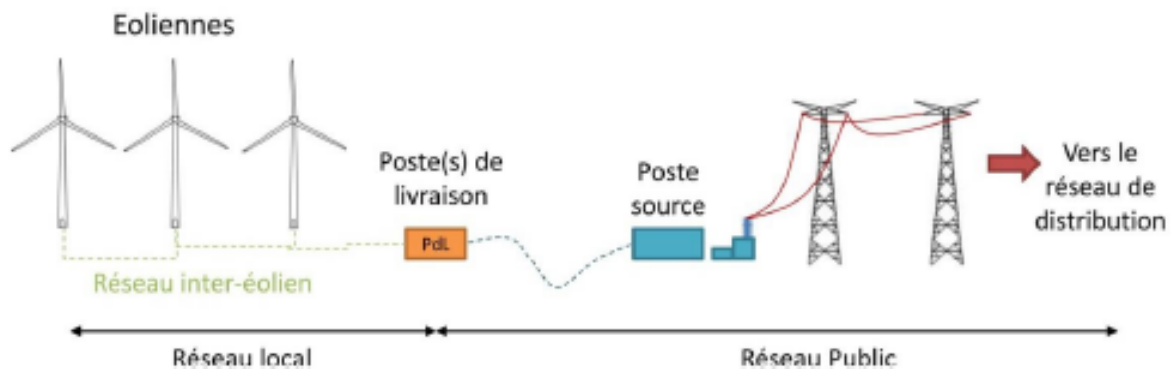
Les éoliennes ou « aérogénérateurs » sont fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage ».

Un réseau de câbles électriques enterrés permet d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers un ou plusieurs « postes de livraison » (Réseau inter-éolien).

Les postes de livraison concentrent l'électricité des éoliennes et organisent son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers d'un ou plusieurs « postes sources » locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public).

Le parc comprend également un réseau de chemins d'accès et des éléments annexes, type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

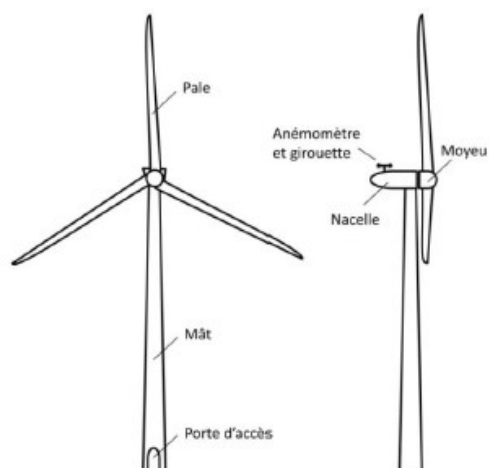
Voir schéma ci-dessous : fonctionnement d'un parc éolien (source dossier de la consultation)



1.3.2 Principaux éléments entrant dans la structure/composition d'une éolienne

- Le rotor composé de trois pales réunies au niveau du moyeu. Celui-ci se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent
- Le mât composé de tronçons en acier ou d'anneaux en béton surmontés de tronçons en acier, lequel abrite dans la plupart des cas le transformateur permettant d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'électricité (20 000 V)
- Les fondations afin d'ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol (en béton armé, de forme circulaire sur 20 à 25 m de diamètre et 3 à 5 m de profondeur)
- La nacelle, laquelle abrite plusieurs éléments fonctionnels
 - Le générateur transformant l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas)
 - Le système de freinage mécanique ;
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

Voir schéma ci-dessous : structure simplifiée d'un aérogénérateur (source dossier d'enquête)



1.3.3 Les éoliennes retenues par le projet Enertrag (Dimensions) et la capacité de production attendue

→ Voir schéma ci-dessous (source : dossier de la consultation)

Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
	Nombre d'aérogénérateurs : 4
Volume des activités	Hauteur nacelle : 117 m
	Hauteur au moyeu : 119 m
	Diamètre de rotor : 162 m
	Hauteur totale en bout de pale : 200 m
	Puissance unitaire : 7,2 MW
Classement des activités	Puissance totale installée : 28,8 MW
	Rubrique n°2980-1
Classement des activités	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m (A-6).

Tableau 8 : Nature, volume et classement des activités

1.3.4 Travaux liés à l'exécution du projet (mise en place des éoliennes)

Le chantier regroupant principalement des opérations de terrassement, fondations, raccordements électriques, montage, comprend les phases suivantes :

- Réalisation des chemins d'accès, des aires de montage et de maintenance
- Déblaiement des fouilles avec décapage des terres arables et stockage des stériles avant réutilisation ou évacuation
- Creusement de tranchées pour l'installation des câbles jusqu'au poste de livraison
- Ferrailage et bétonnage des socles de fondation ;
- Compactage de la terre de consolidation autour des fondations ;
- Acheminement du mât, de la nacelle (en 3 pièces) et des trois pales de chaque éolienne
- Assemblage des pièces et installation ;
- Compactage d'une couche de propreté au-dessus des fondations ;
- Décompactage et disposition d'une couche de terre arable sur l'aire d'assemblage (celle destinée au dépôt des pales avant assemblage).

Les travaux sont exécutés sur une durée de 10 à 18 mois. A côté d'engins comme toupilles à béton, grues, il faut compter environ 100 camions (transport de matériaux, équipements, déchets) pour la mise en place d'une éolienne.

L'emprise du chantier est prévue sur une superficie de **2,5 ha** (hors chemins à renforcer) ; emprise du parc éolien en phase d'exploitation : **1,6 ha**.

Pour l'exécution des travaux sont utilisés autant que possible les chemins déjà existants de l'aire d'implantation du projet ; certains chemins sont en partie renforcés (empierrement, membrane géotextile...) tant pour les besoins du chantier (accès des engins) que pour les opérations de maintenance ou de secours en phase d'exploitation. L'entretien de ces chemins reste à la charge de l'exploitant.

Le transport des pales est réalisé en « convoi exceptionnel » à l'aide de camions adaptés (semi-remorques 12 essieux supportant jusqu'à 10 tonnes par essieu) ; certains chemins d'accès devront donc être redimensionnés à 4,5 m minimum utiles et des virages seront créés (zones temporaires).

Le câblage reliant les éoliennes jusqu'au poste de livraison est réalisé (tranchées) selon « le chemin le plus court » en empruntant autant que possible les accotements des voies et

chemins existants. Il est accompagné d'un réseau de fibre optique permettant la commande et le contrôle à distance des éoliennes (réseau télécom)

(Cf. dossier d'enquête « documents spécifiques au titre du code de l'urbanisme » : plans de situation, plans d'implantation, plans des installations, plans de masse éolienne et postes de livraison - Emprise au sol pour chaque poste de livraison : 22,5 m²)

1.3.5 Démantèlement, Remise en état, Garantie financière

(Opérations réglementairement encadrées, notamment Art L 515-46, R 543-6 du code de l'environnement)

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démonter les machines et les enlever
- Enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation
- Restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial.

Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent l'excavation des fondations ainsi que la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'excavation des fondations est en principe totale, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer de nouveaux aérogénérateurs.

En 2022, 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses (ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation) sont réutilisés ou recyclés - avec 35% de la masse des rotors réutilisables ou recyclables (Pour les dossiers de demande d'autorisation déposés après le 1^{er} Janvier 2025, 55% de la masse du rotor doit être réutilisable ou recyclable).

Le recyclage des pales d'éoliennes (fibre de verre) est actuellement l'un des principaux axes de développement du recyclage des éoliennes.

La solution la plus utilisée actuellement est l'incinération des pales (la chaleur produite est récupérée) suivi de l'enfouissement des déchets résiduels dans des centres spécialisés pour déchets industriels non dangereux. La recherche dans ce domaine vise à mettre sur le marché des pales d'éoliennes 100 % recyclables (exemple de recyclage : l'Ecopolycrète matériau obtenu à partir du mélange des pales finement découpées avec d'autres matériaux pour la fabrication de plaques d'égouts ou de panneaux dans le bâtiment)

La maire de la commune Méry-La-Bataille comme les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation du parc éolien ont été consultés sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site (Avis favorable du maire et des propriétaires)

La mise en service du parc éolien Méry-la-Bataille est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant (Enertrag, Plateau Picard VI) les opérations de démantèlement et de remise en état du site (Cf. Art L 515-46 et R 515-101 du code de l'environnement)

Le montant de la garantie est fixé par une formule mathématique associant un coût unitaire forfaitaire des opérations, la puissance et le nombre d'aérogénérateurs. Un index de valorisation est appliqué par période de cinq années. (A titre indicatif, le montant de cette garantie est de 1 048 862 euros à la date de la rédaction de la demande d'autorisation)

La garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service du parc. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

A ce sujet le document « description de la demande » mentionne que La société Enertrag a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service des parcs. Voir également Annexe 9 du document : soutien financier du groupe Enertrag SE (siège social en Allemagne) à ses filiales Enertrag Energie SAS/Enertrag Plateau Picard VI. (Siège social Val d'Oise)

1.3.6 Capacité technique et financière du groupe Enertrag

(Cf. doc « description de la demande »)

Producteur d'énergies renouvelables (EnR), Enertrag SE développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens, solaires et des solutions d'hydrogène bas-carbone.

Quelques chiffres : société présente dans 9 pays ; regroupe plus de 1000 collaborateurs ; puissance installée supérieure à 1800 MW.

Enertrag France (Siège social dans le Val d'Oise), regroupe 117 collaborateurs, pour 233 éoliennes en Exploitation ou 44 parcs exploités (536 MW de puissance installée pour une production d'électricité par an supérieure à 1 TWh)

Enertrag SE affiche ainsi pour le secteur de l'éolien plus de 30 ans d'expérience en Allemagne et plus de 25 ans en France.

Répartition des fonctions, Enertrag SE, Enertrag France et Enertrag Plateau Picard VI

ENERTRAG SE, via la cellule construction de son établissement France, agit en qualité de maître d'œuvre en gestion de projets (MOE) et possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion et la coordination du chantier de construction du parc éolien.

Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes sont réalisés par le turbinier avec ses propres équipes qualifiées. L'Établissement France d'ENERTRAG SE dispose quant à elle d'équipes techniques qui supervisent et coordonnent les travaux de génie civil, de montage des machines et de raccordement électrique inter-éoliennes.

Avant le début de l'ouverture du chantier, la société de projet (Enertrag Plateau Picard VI) conclura avec le porteur de projet un contrat de livraison et construction clés en main pour le parc éolien.

La société de projet sera maître d'ouvrage du projet, le porteur de projet sera maître d'œuvre (MOE) du projet.

ENERTRAG aura donc pour mission de coordonner et de superviser toute la phase de Construction jusqu'à la livraison du parc éolien à la société de projet. Pour la réalisation des différents lots, la société ENERTRAG choisit prioritairement des sous-traitants locaux. Suite à la signature du procès-verbal de réception, la propriété du parc éolien sera transférée du porteur de projet à la société de projet.

Les tableaux suivants sur les arrêtés de compte au 31 mars 23 et 31 mars 24 montrent un CA (chiffre d'affaires) de plus de 200 millions d'euros (2023) et de plus de 100 millions d'euros (2024) ainsi que des capitaux propres de l'ordre de 280 millions d'euros. Ceux-ci sont en mesure le cas échéant de financer le parc éolien « les Moulins de Mery »

Bilan ENERTRAG SE (anciennement AG)	Au 31.03.2024	Au 31.03.2023
Total Actif [en K€]	403.236,1	396.667,1
i. Actifs Immobilisé	226.302,2	185.716,1
Immobilisations Incorporelles	844	1.109,8
Immobilisations Corporelles	24.433,5	19.473,8
Immobilisations Financières	201.024,2	165.132,5
ii. Actifs Circulant	175.623,9	209.679,6
Stocks	37.793,8	25.208,1
Créances clients	86.021,9	64.051,6
Trésorerie	51.808,1	120.420,2
iii. Comptes de régularisation	1.309,1	1.270,1
Total Passif [en K€]	396.667,1	396.667,1
I. Capitaux Propres	289.665,3	270.688,1
Capital souscrit	5.800,0	5.800,0
Réserve de capital	1.693,6	1.693,6
Réserves réglementées	580,0	580,0
Bénéfice inscrit au bilan	281.665,3	262.614,5
ii. Provisions	17.265,3	22.371,3
iii. Dettes	81.349,4	83.490,6
Emprunts obligataires et bancaires	62.126,8	54.228,0
Dettes fournisseurs, filiales et autres	19.222,6	29.262,6
iv. Impôts différés	13.936,1	19.103,7

Compte de Résultat ENERTRAG SE	31.03.2024	31.03.2023
Chiffre d'affaires	113.988,4	208.686,4
Variation de stock	6.132,8	-29.573,7
Autres revenus d'entreprise	23.034,9	40.217,2
Charges de matériel	-91.814,3	-112.942,9
Charges de personnel	-47.892,2	-39.600,7
Autres charges & recettes	-349.321,8	-4.834,9
Résultat avant impôt	12.076,7	61.951,0
Impôts sur les bénéfices	6.242,9	-4.733,9
Autres impôts	-68,9	-366,0
Résultat Net	19.050,7	56.851,3

1.3.7 Phase de concertation préalable au dépôt du dossier de demande

La société Enertrag a mené sur une période d'environ 3 ans, en amont du projet, des actions de concertation et d'information « variées et consistantes » avec les citoyens, les élus de Méry-La-Bataille et des bourgs voisins. Pour ces différentes actions ayant permis de « coconstruire » le projet « Les Moulins de Méry » avec les citoyens, Enertrag a été gratifié d'un prix de la concertation par le Sénat. Ainsi l'expression du Public et des élus a été prise en compte dans le choix du site d'implantation (zone sud de MLB), du nombre d'éoliennes, et des mesures de réduction et d'accompagnement du projet (Voir aussi les réponses du MO

sur le sujet, publiées sur le site dématérialisé du prestataire de la consultation « Acceptables Avenirs »)

Ci-dessous, le calendrier général de la concertation conduite par Enertrag (Source le dossier d'enquête : document « note de présentation non technique »)

Date	Action
15/03/2022	Comité des élus n°1 – Support + compte-rendu
20/04/2022	Porte-à-porte (organisé par la mairie)
04/2022	Flyer d'invitation à l'atelier de co-construction
05/2022	Lettre d'information n°1
04/05/2022	Forum d'information n°1 – compte-rendu
15/06/2022	Randonnée pédagogique – compte-rendu
20/06/2022	Comité des élus n°2 – Support + compte-rendu
Eté 2022	Lettre d'information n°2
29/09/2022	Forum d'information n°2 – compte-rendu
09/2022	Lettre d'information n°3
10/2022	Lettre d'information n°4
15/11/2022	Comité des élus n°3 – Support + compte-rendu
16/11/2022	Atelier de co-construction n°1 – compte-rendu
01/2023	Lettre d'information n°5
07/02/2023	Porte-à-porte
28/02/2023	Atelier de co-construction n°2 – compte-rendu
04/2023	Lettre d'information n°6
15/06/2023	Visite d'un parc éolien – Flyer + compte-rendu (si disponible)
20/06/2023	Comité des élus n°4 – Support + compte-rendu
10/2023	Lettre d'information n°7
17/10/2023	Comité des élus n°5 – Support + compte-rendu
02/2024	Lettre d'information n°8
06/02/2024	Comité des élus n°6 – Support + compte-rendu
19/02/2024	Atelier de co-construction n°3 – compte-rendu
09/05/2024	Comité de projet n°1 (loi APER) – Support + compte rendu
26/06/2024	Comité des élus n°7 – Support uniquement
07/11/2024	Comité de projet n°2 (loi APER) – Support + compte rendu
01/2025	Lettre d'information n°9
06/02/2025	Forum d'information n°3 – compte-rendu

Tableau 4 : Dates clés de l'historique du projet (source : Enertrag, 2025)

1.3.8 Les communes concernées par la consultation

Celles-ci sont identifiées par le rayon d'affichage attaché au régime d'Autorisation des ICPE – Eoliens (6km)

Ainsi sont concernées par l'installation projetée 28 communes regroupées au sein de quatre communautés de communes

Voir tableau suivant (source dossier d'enquête, document « description de la demande ») :

Commune	Intercommunalité	Département
Mortemer	Communauté de Communes du Pays des Sources	Oise
Ressons-sur-Matz		
Neufvy-sur-Aronde		
Lataule		
Cuvilly		
Belloy		
Antheuil-Portes		
Gournay-sur-Aronde		
Méry-la-Bataille	Communauté de Communes du Plateau Picard	Oise
Le Ployron		
Godenvillers		
Le Frestoy-Vaux		
Courcelles-Epayelles		
Wacquemoulin		
Tricot		
Saint-Martin-aux-Bois		
Montgérain		
Ménévillers		
Coivrel		
Ravenel		
Maignelay-Montigny		
Moyenneville		
La Neuville-Roy		
Montiers		
Grandvillers-aux-Bois		
Léglantiers		
Héméviliers	Communauté de Communes Plaine d'Estrées	Oise
Rollot	Communauté de Communes du Grand Roye	Somme

Tableau 2 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

1.3.9 Décision attendue du Préfet à la suite de la procédure de consultation

Celle-ci sera pour la société Enertrag Plateau Picard VI une autorisation d'exploiter, assortie ou non de prescriptions, ou d'un refus d'exploiter.

1.4 Composition du dossier présenté à la consultation

(Version papier et équivalent site dématérialisé).

-Description de la demande (1 doc papier/1 doc site démat)

*Demande AE_ ICPE_ Projet Eolien « Les Moulins de Méry » _Méry-La-Bataille (60) _MO Enertrag
CP N° E26000004/80 TA Amiens
Rapport du Commissaire Enquêteur Alain GIAROLI*

- Note de présentation non technique/Résumé Non Technique RNT (1doc papier/2 doc site démat)
- Maîtrise foncière (Attestation papier/1doc site démat)
- Parcelles concernées (1 tableau papier/1doc site démat)
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé (1 doc papier 621 pages /1 doc sur site démat EIE)
- Annexes à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé : (1 doc papier 621 pages intitulé « volume 4C » /4 doc sur site démat (VNEI + VPEI 1-3 ; VPEI 2-3 ; VPEI 3-3 ; Acoustique)
- Bilan Démarche et Concertation (1 doc papier 530 pages/1 doc sur site démat)
- Etude des Dangers + Résumé Non Technique Etude des Dangers (1 doc papier/1doc démat)
- Dossier spécifique au titre du code de l'Urbanisme-Plans (1 doc papier/1doc démat)

NB La réponse du MO à l'avis de la MRAE a été versée au dossier (plateforme dématérialisée) le 20 Juillet 2026, soit deux jours avant la fin de la consultation.

Soit les pièces suivantes en réponse à l'avis de la MRAE :

- Réponse à l'avis de la MRAE (document de synthèse/présentation de la réponse-1 doc sur le site démat)
- Document EIE « Etude d'impact sur l'environnement et la santé » révisé (2 doc sur le site démat)
- Document « Annexes à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé » révisé (5 doc sur le site démat)
- RNT édition Juin 2026 (1 doc sur le site démat, ajouté aux documents susvisés à ma demande)

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation, échanges avec l'autorité organisatrice pour le cadrage de la consultation

Faisant suite à la demande du Préfet de l'Oise (DDT – Bureau de l'Environnement) du 6 Janvier 2026, le président du Tribunal Administratif d'Amiens par sa décision du 15 Janvier 2026 enregistrée au TA sous le numéro E26000004/80 me désignait en tant que Commissaire Enquêteur Titulaire pour conduire la consultation du Public par voie

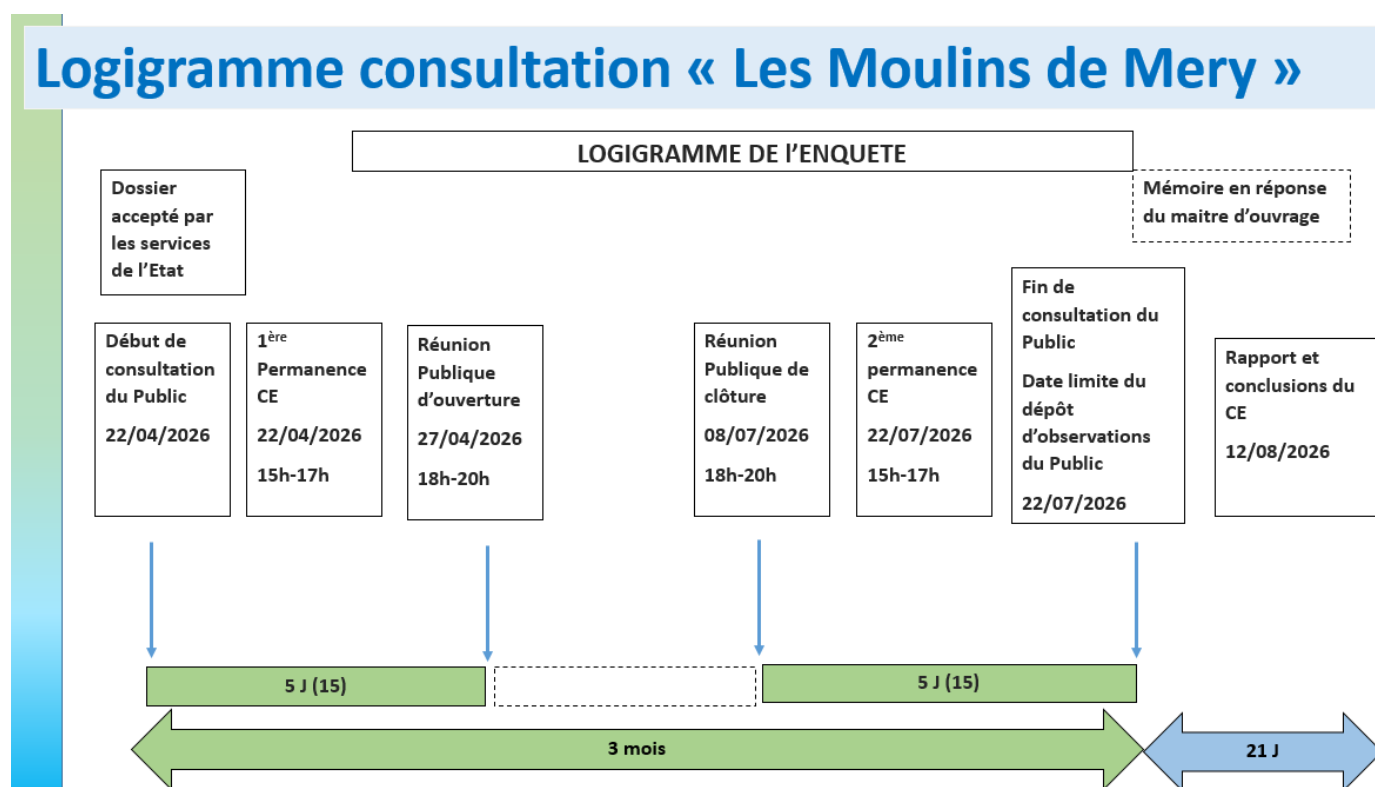
*Demande AE_ ICPE_ Projet Eolien « Les Moulins de Méry » _Méry-La-Bataille (60) _MO Enertrag
CP N° E26000004/80 TA Amiens
Rapport du Commissaire Enquêteur Alain GIAROLI*

électronique : « demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Méry-la-Bataille par la société PE Les Moulins de Méry » (Société Enertrag Plateau Picard VI). Jacqueline LECLERE était désignée comme commissaire enquêteur suppléante pour poursuivre la consultation si je venais à être « empêché ». Le 20 Janvier 2026 j'adressais au TA d'Amiens une déclaration sur l'honneur de non-intéressement à l'opération objet de la présente consultation.

Le 16 Février 2026 je rencontrais Madame Anne-Claire DELAFONTAINE DDT Beauvais, bureau de l'environnement, la DDT Oise étant l'Autorité Organisatrice de l'enquête (AO). Nous fixions ensemble le calendrier de la consultation, réunions publiques et permanences du commissaire enquêteur incluses.

2.2 Logigramme de la consultation du public sur le projet présenté par Enertrag

Voir schéma ci-dessous



Par la suite, après échange de courriels avec Madame DELAFONTAINE, le prestataire du site dématérialisé « Acceptables Avenirs » était retenu par le MO (Enertrag) et une adresse électronique du site ainsi qu'une adresse mail dédiées au projet étaient créés. Ainsi pendant

tout le temps de la consultation (3mois) le Public pouvait consulter les différentes pièces publiées sur le site en rapport avec le projet « Les Moulins de Méry » et y consigner ses observations.

Adresses du site « Acceptables Avenirs » dédiées au projet :

<https://www.lesmoulinsdemery-consultation.fr>

contact@lesmoulinsdemery-consultation.fr

- Voir **Annexe Une** : Avis de consultation du Public par Voie électronique

2.3 Réunions avec le maître d'ouvrage et avec les élu(e)s de la commune de Méry-la-Bataille

Informations sur le projet – préparation des réunions publiques (support technique, ressources, responsabilités)

Le 1^{er} avril 2026, en mairie de Méry-la-Bataille, je rencontrais Monsieur Arnaud MICHEL, responsable Enertrag, secteurs Nord et Est, ainsi que Madame DEVIL, secrétaire de Mairie ; Monsieur Paul PELET, chef du projet « les Moulins de Méry » ainsi que Madame DA SILVA maire de Méry-la-Bataille étant « empêchés » Cette réunion a eu principalement pour but de s'assurer de la réception d'un dossier « complet » en mairie, de l'affichage de l'avis de consultation et de préparer la logistique concernant la réunion publique d'ouverture programmée pour le 22 avril ; les moyens envisagés pour la publicité de l'avis de consultation et des réunions publiques étaient également précisés. J'ai pu aussi à cette occasion avoir un aperçu de la localisation du site d'implantation du projet (villages voisins, voies et chemins à proximité)

- Voir **Annexe Deux** Compte Rendu de la réunion du 1^{er} avril 2026 (1^{ère} réunion avec le MO)

Le 20 avril 2026 en mairie de Méry-la-Bataille, je rencontrais Monsieur Paul PELLET, chef du projet « Les moulins de Méry » pour la société Enertrag ; le support logistique (technique, matériel, ressources) apporté par le MO pour la tenue des réunions publiques était précisé ainsi que la part de responsabilité Maître d'Ouvrage/Commissaire Enquêteur dans le déroulement de ces réunions. Les moyens de publicité de l'avis de consultation et de la tenue des réunions publiques étaient également revus (flyer, utilisation de réseaux sociaux.)

- Voir **Annexe Trois** Compte Rendu de la réunion du 20 avril 2026 (2^{ème} réunion avec le MO)

Le 21 avril 2026 en mairie de Méry-la-Bataille, Madame DA SILVA, maire de la commune étant empêchée, je rencontrais les élu(e)s Monsieur Sébastien MOLAND , adjoint, et Madame Clémence VARLET, conseillère municipale ; j'obtenais ainsi des informations sur l'historique du projet, la concertation menée, la position de la commune et le ressenti des citoyens, les documents d'urbanisme encadrant/autorisant l'implantation du projet, les agriculteurs/exploitants agricoles impliqués, le budget de la commune et les retombées financières attendues du projet.

- Voir **Annexe Quatre** Compte Rendu de la réunion du 21 avril 2026 (Réunion avec les élu(e)s de Méry-la-Bataille)

2.4 Les mesures de publicité

En conformité avec la réglementation : 15 jours avant le début de la consultation : publication de l'avis de la consultation dans deux journaux locaux et affichage dans les communes du périmètre (rayon de 6km) ; dans les mêmes conditions de délais, affichage sur le site de la Préfecture et sur le site dématérialisé « Acceptables Avenirs » ; affichage également sur le site d'implantation du projet (mesures de publicité contrôlées par huissier)

Des mesures de publicité spécifiques de l'avis et des réunions publiques ont été menées par le MO (Affichage répété, distribution de flyers)

- Voir **Annexe Cinq** : publication de l'avis de la consultation dans la presse, constat du commissaire de justice sur l'affichage de l'avis (plateforme dématérialisée et sites), flyer pour la publicité de l'enquête publique

3 Déroulement de la consultation

3.1 Les pièces versées sur le site dématérialisé « Acceptables Avenirs »

Conformément à la procédure « Consultation du Public par voie électronique » ont été déposés/publiés sur le site dématérialisé :

- 1-L'avis de consultation
- 2-Les pièces du dossier

3-les différents avis (conformes, techniques, règlementaires) * sollicités par le service instructeur (DDT-Oise) dont celui de la MRAE

4-les avis des communes du périmètre d’affichage pris par délibération des conseils municipaux

5- les observations(contributions) du public et les réponses du MO à celles-ci ou à certaines de celles-ci

6-les réponses du MO à certains avis (notamment sa réponse à l’avis de l’UDAP, à celui de la MRAE

7-Les documents afférents aux deux réunions publiques (Feuille émargement, présentations/diaporamas », Compte-Rendu et pièces annexées)

**NB Le service organisateur de l’enquête (AO) m’a demandé de publier sur le site dématérialisé l’ensemble des avis que celui-ci me transmettait, indépendamment de leur statut*

- Les publications sur le site dématérialisé feront l’objet d’une édition séparée documents placés en **Pièces Jointes** du présent.

3.2 Les réunions publiques

- La Réunion Publique d’ouverture : documents publiés sur la plateforme dématérialisée comprenant : la feuille d’émargement, les présentations/diaporamas MO et CE, Compte-rendu de la réunion avec ses annexes 1- Questions du Public et Réponses du MO 2- Retombées financières sur la commune, la communauté de communes, le département, issues de la fiscalité IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)
- Voir **Annexe Six** : Compte-Rendu de la Réunion Publique d’Ouverture
- La Réunion Publique de clôture : documents publiés sur la plateforme dématérialisée comprenant la feuille d’émargement, la présentation du CE (Bilan des contributions, thèmes et sous-thèmes), Compte-rendu de la réunion intégrant les questions du public et les réponses du MO
- Voir **Annexe Sept** : Compte-Rendu de la Réunion Publique de Clôture.

3.3 Les permanences du commissaire enquêteur

- La permanence du 22 avril 2026 tenue en mairie de Méry-la-Bataille de 15h00 à 17h00 : quatre personnes venues s'informer du projet et pour certaines de celles-ci exprimer oralement des observations, lesquelles auraient dues être suivies d'un courrier de leur part, ce qui n'a pas été le cas.

Voir **Annexe huit** : compte rendu de la permanence du CE du 22 avril 2026

- La permanence du 22 juillet 2026 tenue en mairie de Méry-la-Bataille de 15h00 à 17h00 : aucune personne ne s'est présentée à celle-ci.

3.3.1 Bilan comptable et orientation des contributions du Public et avis publiés sur la plateforme dématérialisée « Acceptables Avenirs – Les Moulins de Méry » du 22 avril (0h00) au 22 juillet (minuit)

- **26** contributions (tous contributeurs « locaux » : du département de l'Oise ou du périmètre concerné par le projet- **3** contributions de deux contributeurs de la Somme)
- **20** contributions « défavorables » au projet, **4** favorables, **2** sans orientation (**77% « défavorables »**)
- **15** contributions argumentées « défavorables » dont **10** ont fait l'objet d'une réponse du MO
- Avis de **9** communes du Périmètre d'affichage (r=6km ; 28 communes concernées)
 - **8** communes « défavorables » au projet : Saint Martin aux Bois, Montgérain, Courcelles-Epayelles, Le Ployron, Godenvillers, Grandvillers-aux-Bois, Ménévillers, Hémévillers
 - **1** commune « favorable » : Méry-la-Bataille
- Avis de 1 commune (Cressonsacq) hors périmètre d'affichage : « défavorable »
- Avis de la Région Hauts de France : « défavorable »
- Avis du Département Oise : « Favorable »
- Avis de l'UDAP : projet « incomplet » - avis « défavorable » - Réponse apportée par le MO
- Avis de la MRAE : nombreuses recommandations afin d'améliorer l'étude d'impact, notamment sur les volets « Paysage » « Patrimoine » et « Ecologie » : remise en question de la pertinence du site d'implantation.
Réponse du MO attendue, versée sur la plateforme dématérialisée après la réunion publique de clôture, deux jours avant la fin de la consultation
- Autres avis règlementaires : DGAC – DIRCAM – RTE – SNCF – SEDIF – DDT 60 (Prévention des Risques) – DRAC : Avis « favorables » ou « favorables sous réserve des prescriptions »

Clôture de la consultation : la consultation s'est terminée sans incident le 22 juillet 2026 à minuit en même temps que la plateforme « Acceptables Avenirs – Les Moulins de Méry » n'était plus accessible par le public pour y consigner des observations.

4 Synthèse des Avis des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques consultées

Dans le contexte du projet il m'est apparu utile pour le présent rapport et les conclusions de la consultation de retenir l'Avis de l'UDAP et de la MRAE

4.1 Synthèse de l'Avis de l'UDAP (Unité Départementale de l'Oise Architecture et Patrimoine) et de la réponse du MO

Avis UDAP (20/01/2026) : « **défavorable** » Art R 111-27 Code Urbanisme - Co visibilité directe entre le projet et l'Abbaye Saint Martin Aux Bois, monument historique classé depuis 1840, périmètre protection DREAL de 10 km (distance projet-Abbaye = 3km) – zone à éviter pour le développement éolien (SRE DREAL + Cartographie 2022) - autres Co visibilité : Eglise classée Le Tricot, chemin de randonnée AS 15 (Sud-Ouest du projet) – demande photomontages complémentaires

Réponse Enertrag : publiée sur la plateforme dématérialisée dès l'ouverture de la consultation :

Ajout des photomontages suivants :

- Depuis Sud-ouest de MLB : l'abbaye ne se distingue que très difficilement, n'émerge pas de la ligne d'horizon)
- Depuis les abords de l'Abbaye Saint -Martin : vue partielle sur le projet, principalement masquée par le bâti (murs d'enceinte)
- Depuis le chemin pédestre AS 15 longeant le Bois-Saint-Martin : projet visible depuis ce chemin mais s'inscrit dans un contexte éolien existant
- Depuis la D 152 reliant le PLOYON à TRICOT : clocher de l'église classée de TRICOT, en grande partie masqué par le bâti ; pas d'effet de superposition ni d'écrasement depuis ce pt de vue.
- Conclusions du MO : le projet n'a pas d'effet significatif sur le paysage dans lequel s'inscrit l'Abbaye Saint- Martin

4.2 Synthèse de l'avis de la MRAE

(Résultat d'un traitement par l'IA, contenu validé par le commissaire enquêteur - document original 27 pages)

Présentation du projet :

- Projet de parc éolien "Les Moulins de Méry" à Méry-la-Bataille (Oise).
- Porté par la société Enertrag.
- Comprend :
 - 4 éoliennes (jusqu'à 200 m de haut)
 - Puissance maximale : 28,8 MW
 - Production estimée : 61 à 74 GWh/an
- Implantation en zone agricole ouverte, avec peu de boisements.

Objectif de l'avis

- L'avis ne dit pas si le projet est bon ou mauvais.
- Il évalue :
 - La qualité de l'étude d'impact
 - La prise en compte de l'environnement
- Il propose des améliorations.

Principaux enjeux et problèmes identifiés

Paysage et patrimoine

- Zone déjà très marquée par les éoliennes.
- Risque de saturation visuelle.
- Impact potentiel sur des sites importants :
 - Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois
 - Églises classées
- Problèmes dans l'étude :
 - Photomontages peu lisibles ou biaisés
 - Manque de points de vue pertinents

☞ Conclusion : impact paysager sous-estimé.

Biodiversité

- Présence d'espèces sensibles :
 - Oiseaux
 - Chauves-souris
- Étude jugée incomplète :

- Manque d'inventaires (notamment en hauteur)
- Impacts sous-évalués

☞ Risques importants pour la faune.

Environnement global

- Absence de :
 - Bilan carbone détaillé
 - Analyse complète des continuités écologiques
- Raccordement électrique non défini → impacts inconnus

Cohérence et données

- Incohérences dans les distances aux habitations (756 m vs 950 m).
- Contexte éolien incomplet (parcs non pris en compte).
- Variantes du projet insuffisamment illustrées.

Recommandations principales

A améliorer :

- Étude paysagère (photomontages, saturation visuelle)
- Étude écologique (oiseaux, chauves-souris)
- Bilan carbone
- Étude du raccordement électrique
- Analyse des variantes

Mesures à envisager :

- Augmenter la hauteur minimale au sol des pales
- Étendre les périodes d'arrêt des éoliennes pour protéger la faune
- Mettre en place un suivi environnemental sur plusieurs années

Conclusion de la MRAE

- Les impacts environnementaux sont importants.
- La pertinence du site est remise en question, notamment à cause :
 - Du patrimoine
 - De la biodiversité
 - Du paysage déjà saturé

En résumé

- Projet éolien intéressant énergétiquement
 - MAIS étude environnementale insuffisante et à améliorer fortement
- Risques élevés pour le paysage, le patrimoine et la biodiversité

- **Voir également Annexe neuf** : Résumé détaillé/Analyse de l'avis de la MRAE par le commissaire enquêteur

NB : la réponse du MO à l'avis de la MRAE n'a pu être présentée lors de la Réunion Publique de clôture ; elle a été publiée sur la plateforme dématérialisée le 20 Juillet 2026 à 2 jours de la fin de la consultation ; difficile pour le public dans ces conditions d'en appréhender le contenu.

5 Analyse des observations et des réponses du MO

5.1 Les principales préoccupations du public exprimées lors de la consultation

(Sujets abordés regroupés par thème)

Thème Environnement : Bien-être animal, élevage ; bilan carbone ; biodiversité ; patrimoine-MH ; paysage ; pollution ; recyclage-valorisation ; santé-nuisances

Thème Economie : emplois ; prix de l'électricité ; retombées financières, accompagnement ; secteur subventionné ; terres agricoles, élevage ; valeur immobilière

Thème EnR Eolien : justification site d'implantation ; ondes – perturbation réception ; rendement-arrêt des machines ; taille des machines ; politique de l'énergie

Thème Concertation :

Thème Procédure, sujets juridiques : conflit d'intérêt

Thème Avis MRAE : paysage ; variantes ; biodiversité ; mesures ERC

5.2 Thèmes/sujets traités par le MO/Enertrag en réponse aux contributions du Public

Thème Environnement : - Fuite de la faune locale - Pollution lumineuse- Nuisances acoustiques- Santé humaine, animale- Atteintes au paysage (effets de saturation par les parcs voisins, choix des sites pour les photomontages) - Covisibilité du projet avec l'Abbaye Saint Martin Aux Bois, avec l'église classée « Le Tricot » - Atteintes à la Biodiversité (Faune, Oiseaux, Chiroptères) : procédures et techniques d'évaluation de l'impact ; mesures ERC et de suivi...- Pollution liée au démantèlement du Parc Eolien- Bilan Carbone de l'Electricité produite par l'Eolien

Thème économie : -Coût de l'électricité, Eolien secteur subventionné par l'argent public - Dépréciation immobilière, fuite des habitants-L 'éolien et les emplois en France : filière éolienne/Enertrag, retombées financières

Thème EnR Eolien -Développement Eolien lié à la stratégie du gouvernement (PPE/Neutralité Carbone/Indépendance énergétique) -Performance des Eoliennes (Facteur de charge – causes d'arrêt des machines) -Dimension des machines, notamment justification d'une garde au sol inférieure à 50 m -Perturbations apportées à la réception : radio, TV, Téléphone portable...

Thème Concertation

-Concertation avec les élus et les citoyens durant deux années en amont de la consultation
-Prise en compte des observations des citoyens : Choix de la zone d'implantation (Sud de MLB), Nombre d'éoliennes (Réduit à cinq, puis à quatre) Mesures de réduction visuelle (distance des habitations, écran végétal), Mesures d'accompagnement (Soutien apporté à l'école, aux espaces de convivialité, notion de « partage de la valeur »).

Thème Procédure

-Eviter le Conflit d'intérêt lors de la délibération des CM sur l'avis au projet : MLB a dû convoquer à nouveau le conseil sur ce sujet (Nouvelle délibération 16-06-26 _ Cette fois sans les personnes « parties » au projet).

Thème Avis MRAE

Une réponse sur les différentes observations et recommandations de l'Autorité Environnementale est attendue du MO (Notamment volets « paysage » « patrimoine » et « biodiversité »)

- Voir l'intégralité des contributions du Public et des réponses du MO dans le document regroupant les publications sur la plateforme « Acceptables Avenirs – Les Moulins de Méry » ([Pièce jointe au présent rapport](#))

6 Rencontre avec le MO le 24 Juillet 2026 (Visio-conférence de 16h à 17h)

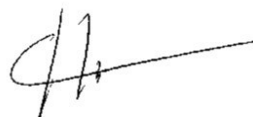
Le MO ayant pu recueillir, appréhender les observations du Public tant par le suivi de celles-ci sur la plateforme dématérialisée que lors des deux réunions publiques, et ayant constaté qu'il avait déjà répondu aux observations du public les plus argumentées, il ne m'apparaissait pas nécessaire de lui adresser un PV de synthèse des observations.

Cependant, je lui adressais une synthèse des réponses que je retenais afin qu'éventuellement il puisse les compléter.

Lors de la visio conférence le MO me faisait part de son intention de m'adresser un mémoire en réponse (format utilisé habituellement pour les enquêtes publiques) en reprenant le bilan de la participation du public, de la participation des personnes publiques associées et des collectivités, ensemble avec ses réponses aux observations.

- **Voir annexe 10 :** Synthèse des réponses du MO retenues par le commissaire enquêteur
- **Voir annexe 11 :** Mémoire en réponse du MO.

Fait à Senlis, le 12 août 2026
Le commissaire enquêteur
Alain GIAROLI



CONCLUSIONS

Table des matières

1	Objet, contexte, justification du projet	3
1.1	Justification sur le plan énergétique	4
1.2	Justification de l'implantation du parc éolien sur le territoire de Méry-en-Bataille	4
1.3	Justification sur le plan économique	8
2	Appréciation de l'étude d'impact (Réf. le dossier de la consultation)	9
2.1	Remarques préliminaires	9
2.2	Les conclusions tirées de l'Etude d'impact (Nombreux tableaux dans le dossier)	11
2.3	Rappel des mesures ERC, d'accompagnement et de suivi, prises par le maître d'ouvrage	13
3	Appréciation de l'étude paysagère	15
3.1	Le contexte éolien local	15
3.2	Le risque de saturation visuelle	17
3.3	Photomontages et mesures de réduction des sensibilités, des impacts	19
4	L'étude des dangers.....	22
5	Problématiques exprimées lors de la consultation (Public, collectivités).....	24
5.1	Rappel de la position des communes du périmètre de la consultation et de la région Hauts-de-France	24
5.2	Observations du Public	25
5.2.1	Rappel « comptable » des contributions et des orientations du public.....	25
5.2.2	Rappel des thématiques et sujets évoqués par le public	26
6	Les réponses du Maître d'Ouvrage (extraits de son mémoire en réponse).....	27
6.1	Sur la portée des contributions.....	27
6.2	Sur la Biodiversité (Thème « Environnement »)	27
6.2.1	Pour l'Avifaune	27
6.2.2	Pour les Chiroptères	27
6.2.3	Autres faunes et animaux d'élevage	28
6.2.4	Sur les mesures mises en œuvre par le MO concernant la biodiversité	29
6.2.5	Conclusions du MO concernant l'étude d'impact sur la biodiversité	31
6.3	Sur le Patrimoine et le Paysage (Thème « Environnement »)	31
6.3.1	L'abbaye Saint-Martin- aux- Bois.....	31
6.3.2	Autres éléments du patrimoine.....	31

6.3.3	Paysage & Saturation.....	32
6.4	Sur le fonctionnement des éoliennes, le prix de l'électricité et les mécanismes de subvention de l'éolien (Thèmes « EnR éolien » et « économie »).....	33
6.4.1	Fonctionnement des éoliennes	33
6.4.2	Tarif garanti & Retombées locales (Thème « économie »)	33
6.5	Fin de vie du parc éolien, recyclage et bilan carbone (Thème EnR Eolien, Environnement)	34
6.6	Santé & Nuisances (Thème « Environnement »).....	35
6.6.1	Acoustique.....	35
6.6.2	Infrason.....	36
6.6.3	Pollution lumineuse.....	36
6.6.4	Perturbations des signaux	36
7	Bilan des arguments retenus par le commissaire enquêteur sur le projet éolien « Les Moulins de Méry » (<i>Vers une orientation « favorable » ou « défavorable » au projet</i>)	38

CONCLUSIONS

1 Objet, contexte, justification du projet

(Référence : le dossier de la consultation, les précisions obtenues du maître d'ouvrage durant le déroulement de celle-ci)

La société Enertrag Plateau Picard VI, société de projet de la société Enertrag Energie SAS (siège social en France) filiale à 100% du groupe Enertrag (siège social en Allemagne) porte un projet d'implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Méry-La-Bataille, située au nord du département de l'Oise (12 km au sud de Montdidier).

L'objectif du projet est la production d'électricité à partir des effets mécaniques du vent (Energie Renouvelable-EnR) pour être distribuée sur le réseau national (ENEDIS-RTE).

L'entité paysagère concernée est celle du « Plateau Picard ». L'implantation des quatre éoliennes est prévue sur des parcelles agricoles au sud du territoire de Méry-La-Bataille, à environ 1km ou plus des premières habitations de la commune ou de celles des villages voisins Montgérain, Belloy et Tricot mais à environ 800m d'une habitation isolée sur le territoire de Ménévillers.

Le site d'implantation est desservi principalement par des voies communales à partir de la départementale D 938 en direction de Montgérain ou Ménévillers.

Le paysage proche est déjà très marqué par l'éolien : dans un rayon de 9,5 km du site d'implantation (aire d'étude immédiate + aire d'étude rapprochée) on dénombre 10 parcs éoliens déjà installés ou autorisés avec 49 mats. A environ 3 km au sud du site se situe l'abbaye de Saint- Martin- aux Bois, monument historique classé (XIII -ème siècle), bénéficiant d'un périmètre de protection de 10 km instauré par la DREAL en 2009* (contexte : schéma paysager éolien) ; la commune de Saint-Martin-Aux-Bois a été reconnue comme « Site Patrimonial Remarquable » (Loi de 2016).

* Périmètre repris dans la « cartographie pour un développement raisonné de l'éolien (2020) et dans le Schéma Régional Eolien -Climat Air Energie-2020-2050 Picardie ;

***NB** : « Il est à noter que ni ce périmètre de protection, ni la cartographie ou le schéma régional ne sont opposables. Ces éléments permettent de mieux définir les enjeux du territoire, d'orienter et de sensibiliser les porteurs de projets. Ce sont des outils conçus et utilisés par les différents agents de l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers » (Source UDAP – Demande du commissaire enquêteur)*

Dans la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (DREAL Hauts de France – Version Décembre 2021) le site d'implantation se situe dans une zone « développement éolien à éviter ».

1.1 Justification sur le plan énergétique

Il s'agit de contribuer à la croissance de production des énergies renouvelables (EnR), en conformité avec les dispositions européennes, nationales et régionales sur le sujet* ; la part des EnR dans la consommation finale d'énergie devant passer de 9% en 2015 à 28% en 2031

Pour l'éolien terrestre la France devant passer de 21 GW de puissance installée en 2022 à 34,7 GW en 2028

En 2022 l'éolien terrestre en France atteint une puissance installée de 21GW et couvre 8% des besoins nationaux en électricité (4^{ème} position des pays européens pour la puissance installée, cependant 19^{ème} position en ce qui concerne la part de l'éolien dans la couverture de la consommation d'électricité**)

**Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), loi relative à l'énergie et au climat (2019), décret approuvant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE 2020), SRADDET Haut de France (2020)*

*** A noter que la région « Hauts de France » est la 1^{ère} région de France en termes de production d'électricité d'origine éolienne terrestre avec 618 installations raccordées et 6,3 GW installées au 30 septembre 2023 (couverture de 15% de la consommation électrique régionale)*

La puissance attendue du projet éolien de Méry-La-Bataille est de 28,8 MW (7,2 MW en moyenne par éolienne) ou de 60 à 74 GWh/an d'électricité, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 13500 à 16500 foyers (hors chauffage)

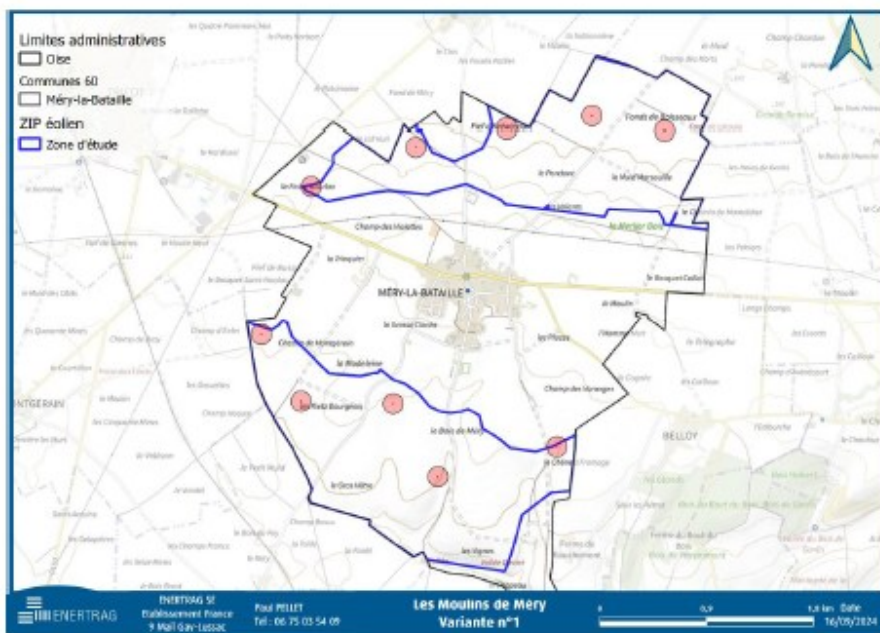
1.2 Justification de l'implantation du parc éolien sur le territoire de Méry-en-Bataille

Une concertation conduite par Enertrag pendant deux années a permis de « co-construire » le projet avec les citoyens et les élus locaux : ainsi sur les trois variantes présentées était retenue la variante3 avec les caractéristiques suivantes : quatre éoliennes d'une hauteur de 200 m en bout de pale implantées sur un seul site en zone agricole, au sud du bourg de Méry-la-Bataille, suffisamment éloignées des habitations. (A l'origine le projet intégrait deux zones d'implantation, l'une au nord et l'autre au sud de Méry-la-Bataille pour 10 mats variante1). La zone sud avait été considérée « de moindre impact » sur le volet « paysager ».

La variante3 retenue : variante de moindre impact

Voir schémas ci-dessous extraits du RNT révisé transmis par le MO en fin de la consultation (Edition Juin 2026 - document joint à la réponse du MO à la MRAE)

Variante 1

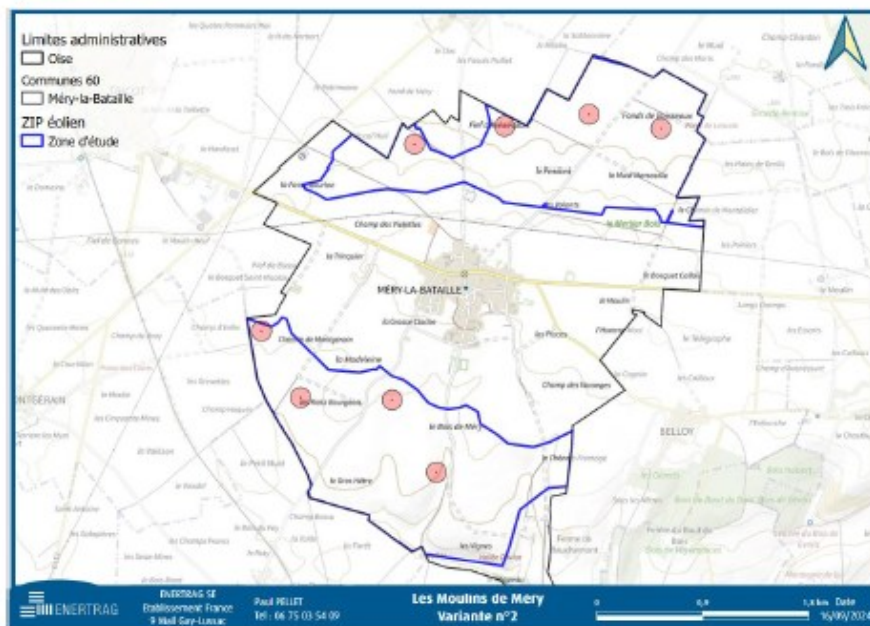


Carte 5 : Variante 1

VARIANTE 1 (10 éoliennes)	
 EXPERTISE PAYSAGERE	La variante 1, présente l'implantation maximisante, et malgré un motif clair et lisible, notamment au nord de Méry-la-Bataille, suivant les lignes de forces du paysage (parcs éolien construits), elle ne respecte pas les recommandations paysagères en s'implantant sur deux secteurs et de part et d'autre d'axes de communication, augmentant considérablement l'angle d'occupation et favorisant un effet d'encerclement depuis les lieux de vie alentours, notamment depuis la commune d'accueil, Méry-la-Bataille. Donc cette variante ne constitue pas une réponse optimum.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	L'implantation de deux éoliennes se situe dans une zone à enjeux modérés et l'implantation de quatre éoliennes dans une zone à enjeux forts engendre un impact plus marqué. Par ailleurs, la proximité des éoliennes avec les boisements et haies fonctionnelles, située entre 100 et 150 mètres, constitue également un facteur défavorable.
 EXPERTISE ACOUSTIQUE	Distance à la première habitation : 780 m Nombre d'éoliennes : 10
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	Respect des servitudes et contraintes techniques identifiées.

Tableau 2 : Commentaires sur la variante 1

Variante 2

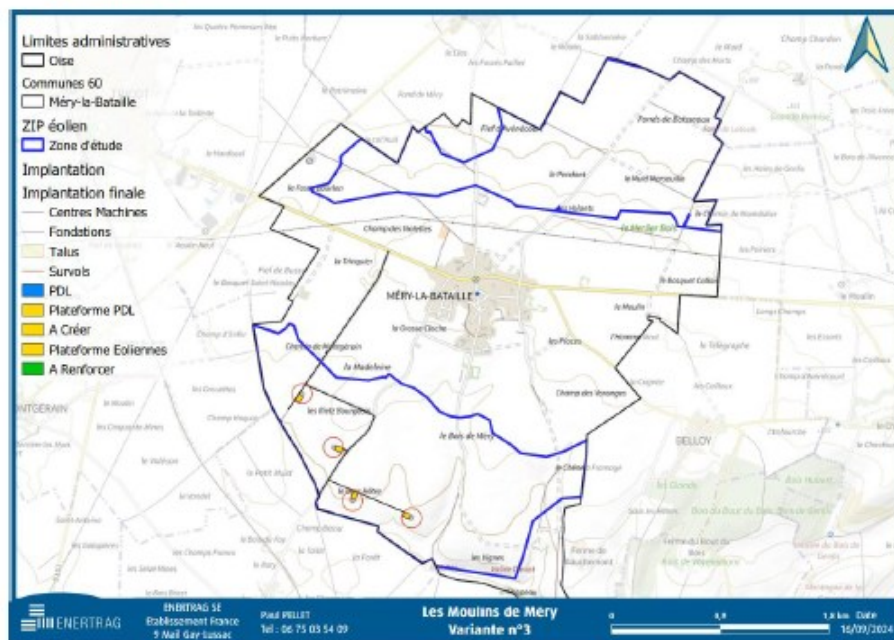


Carte 6 : Variante 2

VARIANTE 2 (8 éoliennes)	
 EXPERTISE PAYSAGERE	Cette implantation sur deux secteurs génère également un effet d'encerclement depuis la commune, toutefois la suppression de deux éoliennes diminue l'angle d'occupation depuis les entrées et sorties de bourgs (Ménévillers, Méry-la-Bataille, Courcelles-Epayelles ou encore depuis la Ferme de Bouchemont). Malgré une orientation suivant le parc éolien construit de Champ Chardon pour les éoliennes de la partie sud et une diminution du nombre d'aérogénérateurs, la variante 2 s'implante sur deux secteurs et sur les parties ouest de la ZIP, générant davantage de sensibilité depuis le l'Abbaye et le SPR de Saint-Martin-aux-Bois et depuis la Nécropole Nationale localisée au nord de Méry-la-Bataille. Cette implantation ne propose pas une réponse optimale d'un point de vue paysager.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	L'implantation de deux éoliennes se situe dans une zone à enjeux modérés et l'implantation de deux éoliennes dans une zone à enjeux forts engendre un impact plus marqué.
 EXPERTISE ACOUSTIQUE	Distance à la première habitation : 780 m Nombre d'éoliennes : 8
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	Respect des servitudes et contraintes techniques identifiées.

Tableau 3 : Commentaires sur la variante 2

Variante 3



Carte 7 : Variante 3

VARIANTE 3 (4 éoliennes)	
 EXPERTISE PAYSAGERE	La variante 3 est la seule à proposer une implantation à seulement 4 éoliennes, implantées sur un seul secteur. En ce sens, elle offre une réponse optimale du point de vue de l'effet d'encerclement qui existe au niveau des bourgs et lieux de vie inscrits entre les deux secteurs d'implantation qui figurent sur les variantes 1 et 2.
 EXPERTISE ECOLOGIQUE	La variante n°3 a obtenu les meilleures notes sur la thématique milieu naturel, le nombre d'éolienne étant bien plus faible et les éoliennes étant placées plus loin des zones à enjeux que pour les variantes n°1 et n°2. Suite à l'expertise et à l'analyse des différents volets de l'étude d'impact, c'est cette variante n°3 qui a été retenue pour le projet éolien des Moulins de Méry.
 EXPERTISE ACOUSTIQUE	Distance à la première habitation : 765 m Nombre d'éoliennes : 4
 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES	Respect des servitudes et contraintes techniques identifiées.

Tableau 4 : Commentaires sur la variante 3

La Zone A du PLU de Méry-La-Bataille (PLU élaboré en 2014) autorise l'implantation d'éoliennes*

Les agriculteurs concernés par les parcelles sur lesquelles l'implantation est envisagée sont intéressés par le projet ; ainsi le MO peut acquérir la maîtrise foncière sur le site retenu.

Le site d'implantation envisagé est déjà desservi par des voies communales ce qui limite son emprise sur les terres agricoles et facilite son accès pendant les phases de construction et d'exploitation.

*Le site d'implantation fait l'objet d'une ZAE nR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) votée par la commune il y a deux ans (Délibération du 28 mai 2024)

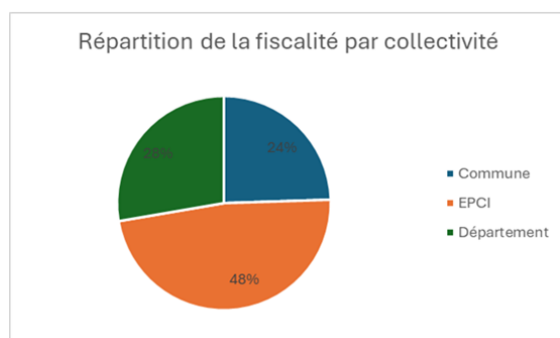
1.3 Justification sur le plan économique

Par ses retombées principalement fiscales le projet est un atout pour le budget des collectivités concernées : commune de Méry-La-Bataille, communauté de communes du Plateau Picard, département de l'Oise

- Voir le schéma ci-dessous publié sur la plateforme de la consultation (cf. réunion publique d'ouverture)

*Demande AE_ ICPE_ Projet Eolien « Les Moulins de Méry » _Méry-La-Bataille (60) _MO Enertrag
CP N° E26000004/80 TA Amiens
Conclusions du Commissaire Enquêteur Alain GIAROLI*

Taxes estimées / an	Commune	EPCI	Département
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 700 €	0 €	-
Cotisation foncière des entreprises	0 €	6 900 €	-
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	52 200 €	121 700 €	74 500 €
Total	65 900 €	128 600 €	74 500 €



Au moment de la consultation le budget de la commune de Méry-La-Bataille est rapporté comme suit : pour 2025 : budget de fonctionnement : recettes 438000 euros, dépenses 384 000 euros ; budget d'investissement : recettes 33000 euros ; dépenses 94000 euros ;

D'autre part le projet est également source de création/renforcement des emplois sur le plan local ou régional, notamment pour la phase chantier/construction et pour l'entretien, maintenance durant la phase d'exploitation.

Le porteur du projet, Enertrag, fait également bénéficier la commune, les citoyens de mesures d'accompagnement autorisant le financement de projets d'intérêt général ou collectif liés à l'environnement (Exemples : création d'espaces « verts » partagés par les habitants, réfection de l'école, aménagements pour une meilleure performance énergétique des bâtiments publics, aide à la restauration du patrimoine etc...) ; ces mesures d'accompagnement pouvant également s'appliquer en réduction de l'impact du projet : exemple « bourse aux haies » pour les citoyens en réduction de l'impact visuel ; une enveloppe de l'ordre de 200 000 euros est prévue par le porteur de projet pour financer ces mesures (Réf. Mémoire en réponse).

2 Appréciation de l'étude d'impact (Réf. le dossier de la consultation)

2.1 Remarques préliminaires

Comme la plupart des études d'impact sur les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, labellisés ICPE, on retrouve dans le dossier d'enquête les contextes et thèmes suivants : le contexte physique (géologie et sol, relief, hydrologie, conditions météorologiques, risques naturels...), le contexte paysager (contexte éolien/Effets cumulés, axes de communication, bourgs et lieux de vie, sentiers et tourisme, patrimoine/sites protégés), le contexte naturel (flore, faune, notamment avifaune et chiroptères, proximité sites Natura 2000), le contexte humain (Planification territoriale, contexte socio-économique, ambiance acoustique et lumineuse, santé, infrastructures de transport, tourisme et loisirs, risques technologiques, servitudes...)

Trois zones d'étude (ou « aires » *) sont définies à partir de la zone d'implantation du projet pour évaluer les impacts (zones de 1 km à 27 km environ). L'une ou l'autre des zones retenues est fonction du contexte/thème étudié.

*Ainsi :

La « Zone d'Implantation Potentielle » ZIP (500m à 1km)

L'Aire d'Etude Immédiate AEI (1 à 2,5 km)

L'Aire d'Etude Rapprochée AER (6 à 11,3 km)

L'Aire d'Etude Eloignée AEE (20 à 27,5 km)

Voir tableaux ci-dessous pour les périmètres d'étude contextes « paysage » et « écologie »
(Réf. Extrait dossier de consultation - Etude d'impact)

	Zone d'implantation Potentielle	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude éloignée
	ZIP	1 à 2,5 km	6 à 11,3 km	20 à 27,5 km
Paysage	Cadrage préliminaire			
	Perception depuis les parcs éoliens existants	Perception depuis les parcs éoliens existants		
	Perception depuis les infrastructures de transport	Perception depuis les infrastructures de transport		
	Perception depuis les bourgs	Perception depuis les bourgs		
	Perception depuis les sentiers de randonnée	Perception depuis les sentiers de randonnée		
	Eléments patrimoniaux et sites protégés			

	Zone d'implantation Potentielle	Aire d'étude immédiate	Aire d'étude rapprochée	Aire d'étude éloignée
	ZIP	500 m	6 km	20 km
Ecologie	Zonages réglementaires			
	Flore et habitats naturels			
	Avifaune		Avifaune	
	Chiroptérofaune		Chiroptérofaune	
	Autre faune			

Légende :

Etude générale
Etude détaillée
Thématique non étudiée à cette échelle

Selon le contexte ou thème étudié, les impacts peuvent avoir un effet « temporaire » (ex phase travaux/construction) ou « permanent » (le projet en exploitation) ; ils peuvent aussi avoir des effets « directs » (ex paysage) ou « indirects » (ex eaux sous-terraines pendant la phase chantier)

L'impact peut être « brut » (sans les mesures apportées par le MO) ou « résiduel » (après les mesures d'évitement ou de réduction* apportées par le maître d'ouvrage)

**Application de la séquence ERC : Eviter, Réduire, Compenser*

L'appréciation de l'impact prend en compte l'enjeu considéré (photographie de l'existant sur les thèmes étudiés) ainsi que la sensibilité envers l'implantation du projet (Interprétation de l'effet).

2.2 Les conclusions tirées de l'Etude d'impact (Nombreux tableaux dans le dossier)

Je retiens principalement les conclusions suivantes :

- A côté des mesures ERC, le MO ajoute plusieurs mesures d'accompagnement et de suivi pour une meilleure acceptation du projet ; l'ensemble des mesures intervient en diminution de l'impact*.

- Concernant le contexte « physique » (niveau d'enjeu jugé « très faible à modéré ») les impacts résiduels sont évalués « faibles à nuls » ; en particulier je note que le risque de pollution accidentelle concernant les eaux sous-terraines (perçement du toit de la nappe) pendant la phase construction, évalué « modéré » en impact brut est classé « faible » en impact résiduel
- Concernant le contexte « paysager » (niveau d'enjeu jugé « faible à très fort ») les impacts résiduels sont évalués « nuls à très forts ». Je note en particulier :
 - Vue sur le projet depuis les axes de communication : -dans l'aire d'étude immédiate : impact brut « fort », impact résiduel « fort » - dans l'aire d'étude rapprochée : impact brut « faible à fort », impact résiduel « modéré »
 - Vue sur le projet depuis les bourgs et lieux de vie : -dans l'aire d'étude immédiate : impact brut « fort », impact résiduel « modéré » ; dans l'aire d'étude rapprochée : impact brut « faible à fort », impact résiduel « modéré »
 - Vue sur le projet depuis les sentiers – impact sur le tourisme : -dans l'aire d'étude immédiate : impact brut « très fort », impact résiduel « très fort » ; dans l'aire d'étude rapprochée : impact brut « faible », impact résiduel « faible ».
 - Vue sur le projet depuis le patrimoine et sites protégés : -dans l'aire d'étude immédiate : impact brut « modéré », impact résiduel « modéré » ; -dans l'aire d'étude rapprochée : impact brut « modéré à fort », impact résiduel « modéré »
- Concernant le contexte « naturel » (niveau d'enjeu jugé « faible à fort ») les impacts résiduels sont évalués « nul à faible ». Je note en particulier :
 - Pour l'avifaune nicheuse : en phase travaux, impact brut « modéré », impact résiduel « très faible » ; en phase exploitation, impact brut « faible à fort », impact résiduel « nul à faible »
 - Pour l'avifaune migratrice : en phase travaux, impact brut « faible », impact résiduel « très faible » ; en phase exploitation impact brut « modéré à faible », impact résiduel « nul à faible »
 - Pour l'avifaune hivernante : en phase travaux, impact brut « faible », impact résiduel « très faible » ; en phase exploitation, impact brut « modéré à faible », impact résiduel « nul à faible »
 - Pour les chiroptères : en phase travaux, impact brut « faible », impact résiduel « nul » ; en phase exploitation, impact brut « faible à fort », impact résiduel « nul à faible »
 - Phase d'exploitation Impacts bruts « faibles à modéré », impacts résiduels « non significatifs »

- Pour les chiroptères, en phase d'exploitation, impacts bruts « très faibles à forts », impacts résiduels « non significatifs »
 - Concernant le contexte « humain » (niveau d'enjeu jugé « faible à modéré »), les impacts bruts sont évalués « nul à modéré », les impacts résiduels « nul à faible » ; des impacts évalués « positifs » sont également à noter, notamment sur le plan de l'économique locale par les « retombées financières » du projet.
 - Le tableau des impacts « cumulés » (prise en compte notamment des parcs éoliens riverains - Voir infra) évalue les impacts bruts et résiduels « de nul à modéré », toutes thématiques confondues.
- **Au terme de mon analyse du dossier sur les impacts du projet éolien « les Moulins de Méry » il m'apparaît que le contexte « paysager » reste le contexte le plus sensible en termes d'acceptabilité locale du projet.**

2.3 Rappel des mesures ERC, d'accompagnement et de suivi, prises par le maître d'ouvrage

Voir tableaux ci-dessous (source le dossier de la consultation) :

THÈME (Sous-thème)	MESURES
 GÉOLOGIE et SOL	E : Réaliser un levé topographique ; E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.
 RELIEF	E : Limitation des surfaces de terrassement.
 HYDROLOGIE	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines ; R : Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique.
 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES	-
 RISQUES NATURELS	E : Réaliser une étude géotechnique.
 CONTEXTE PAYSAGER	E : Choix de la variante la moins impactante et respect des différentes préconisations paysagères. R : Les mesures de réduction et d'accompagnement auront un effet significatif à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. Cependant, elles ne permettront pas de diminuer l'impact résiduel à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. A : Bourse aux plantes et plantations des fonds de jardins A : Plantation de haies aux alentours de Saint-Martin-aux-Bois.

THÈME (Sous-thème)		MESURES
 CONTEXTE NATUREL		E : Choix de l'implantation des éoliennes ; E : Réutilisation des aménagements existants ; E : Suivi environnemental des travaux et balisage des milieux sensibles ; R : Balisage des milieux sensibles avant le début des travaux ; E : Choix de l'orientation de la ligne d'éoliennes ; E : Période de travaux ; E : Enfouissement des lignes électriques ; R : Réactualiser la recherche de nids d'espèces sensibles avant les phases de travaux ; R : Limiter au maximum les ouvertures et interstices dans l'habillage des bâtiments techniques et des nacelles des éoliennes ; R : Suppression de toute source lumineuse au sein du parc (hors balisage aéronautique obligatoire et mesures de sécurité du personnel intervenant) ; R : Mettre en place un plan d'arrêt en faveur des chiroptères en période de forte activité des chiroptères ; R : Rendre inerte les milieux au pied des éoliennes ; C : Mise en place d'un suivi de la mortalité au sol ; C : Mise en place d'un suivi acoustique des chiroptères ; C : Mise en place d'un suivi des nichées des Busards.
	 PLANIFICATION TERRITORIALE	
	 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	R : Limiter l'emprise des plateformes ; R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site ; C : Dédommagement en cas de dégâts ; C : Indemnisation des propriétaires.
	 AMBIANCE ACOUSTIQUE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier ; R : Plan de fonctionnement des éoliennes ; S : Suivi acoustique après la mise en service du parc.
 AMBIANCE LUMINEUSE		R : Synchroniser les feux de balisage.
 SANTÉ	Qualité de l'air	R : Limiter la formation de poussières.
	Captages d'eau potable	-
	Déchets	R : Gérer les déchets.
	Autres	

THÈME (Sous-thème)	MESURES
 TRANSPORTS	R : Gérer la circulation des engins de chantier ; R : Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.
 INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES	E : Suivre les recommandations des gestionnaires en phases chantier et de démantèlement.
 ACTIVITES DE TOURISME ET LOISIRS	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc éolien.
 RISQUES TECHNOLOGIQUES	R : Sécuriser le site en cas de découverte « d'engins de guerre »
 SERVITUDES	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier ; R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.

E = Mesure d'évitement

R = Mesure de Réduction

C = Mesure de Compensation

A = Mesure d'Accompagnement

S = Mesure de Suivi

3 Appréciation de l'étude paysagère

(Réf. le dossier de la consultation – Etude d'impact – Carnet des photomontages)

3.1 Le contexte éolien local

(Ref Le dossier de consultation – Etude d'impact – 5.3.3 : localisation des parcs éoliens riverains)

Les parcs pris en compte peuvent relever des statuts suivants : « installés », « autorisés », « en instruction »

Ainsi nous comptons :

*Demande AE_ ICPE_ Projet Eolien « Les Moulins de Méry » _Méry-La-Bataille (60) _MO Enertrag
CP N° E26000004/80 TA Amiens
Conclusions du Commissaire Enquêteur Alain GIAROLI*

Dans l'aire d'étude éloignée (8km à 25km de la ZIP) : 51 parcs dont 38 « installés » ou « autorisés » avec 217 mats, globalement plus nombreux au Nord et à l'Ouest de MLB.

Dans l'aire d'étude rapprochée (1,2 km à 9,5 km de la ZIP) : 11 parcs dont 9 « installés » ou « autorisés » avec 44 mats, tous au Nord – Nord-Ouest de MLB

Dans l'aire d'étude immédiate (jusqu'à 1 km de la ZIP) : 1 parc « installé » avec 5 mats au Nord-Est de MLB

Voir tableau et figure ci-dessous :

N°	Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Hauteur max (m)	Distance à la zone d'implantation potentielle et direction
Aire d'étude immédiate				
1	Parc éolien de Champ Chardon	5	145,3	448 m NE
Aire d'étude rapprochée				
2	Parc éolien du Rollet III	4	165	1,2 km N
3	Parc éolien du Rollet I	3	180	1,6 km N
4	Parc éolien du Rollet II	4	165	2,9 km N
5	Parc éolien du Balnot	3	165	5,2 km NO
6	Parc éolien du Frostoy	2	180	5,5 km NO
7	Parc éolien du Moulin Bois	6	200	6,1 km SO
8	Parc éolien Les Garaches	5	198	7,4 km NO
9	Parc éolien de Bois des Cholletz	5	133	7,8 km NE
10	Parc éolien du Moulin à Cheval	4	125	8,1 km NO
11	Parc éolien du Champ Feuillant	14	149,3	8,4 km NO
12	Parc éolien de la Vallée Martinot	3	149,5	9,5 km NO
Aire d'étude éloignée				
13	Parc éolien Hausau	12	180	8 km O
14	Parc éolien Chemin du Bois Hubert Est	4	180	8,6 km SO
15	Parc éolien du Moulin Bois	6	200	9,4 km S
16	Parc éolien les Fleurs de Ravenelle	4	185	9,6 km SO
17	Parc éolien du Chemin du Bois Hubert	12	126	10,2 km SO
18	Parc éolien du Moulin	6	150	10,3 km N
19	Parc éolien Anemos Plaine d'Estrées	9	125	12,3 km S
20	Parc éolien de Cariny	5	180	12,7 km NE
21	Parc éolien les Tulipes	10	150	13,7 km NE
22	Parc éolien de Beuvraigne Energie	4	150	13,7 km NE
23	Parc éolien de Beuvraigne Energie	3	180	13,9 km NE
24	Parc éolien Energie les Trente	5	145	14,1 km NE
25	Parc éolien de Valescourt	3	164,9	14,1 km O
26	Parc éolien de la Croisette I	5	139,4	14,2 km O
27	Parc éolien de la Croisette II	5	139,4	14,2 km O
28	Parc éolien de la Croisette III	3	139,4	14,2 km O
29	Parc éolien de Laucourt Energie	4	150	14,3 km NE
30	Parc éolien de Laucourt Energie	3	180	14,4 km NE
31	Parc éolien du Bois Guillaume	6	125	14,9 km NE
32	Parc éolien des Hayettes	3	189,8	15,1 km NE
33	Parc éolien du Val de Grande	6	150	15,2 km NE
34	Parc éolien de Catillon Fumechon	6	165	15,3 km O
35	Parc éolien de Mont Aubin	4	164,9	15,6 km NO
36	Parc éolien de l'Epinette	6	180	16,1 km NO
37	Parc éolien du Mont de Treene	9	150	16,1 km N
38	Extension Ferme éolienne du Mont de Treene	3	164,5	16,2 km N
39	Parc éolien du Chemin Blanc	5	150	16,5 km NE
40	Parc éolien de Claville Motteville	2	164,9	17,0 km NO
41	Parc éolien les Grossières	6	180	17,8 km N
42	Parc éolien de Roye I	5	140	17,8 km N
43	Parc éolien de Roye II	4	140	17,8 km N
44	Parc éolien de Roye III	3	140	17,8 km N
45	Parc éolien de Roye IV	4	149	17,8 km N
46	Parc éolien Bois de la Hayette	8	151	17,9 NO
47	Parc éolien d'Hagicourt	7	120	18,5 km NO
48	Parc éolien de la Sablière	9	150	18,5 km N
49	Parc éolien Champs Perdus	2	150	19,2 km N
50	Parc éolien Champs Perdus II	3	185,5	19,5 km N
51	Parc éolien de Fiescamp	2	200	19,8 km NO
52	Parc éolien de Campremy/Bonvillers	5	139	18,4 km O
53	Parc éolien du Haut du Moulin	3	200	18,4 km S
54	Parc éolien les Froids Vents	4	195	18,8 NO
55	Parc éolien des Hauts Prés	12	150	18,8 NE
56	Parc éolien de la Cense	4	150	19,3 km O
57	Parc éolien des Echasses	4	180	19,7 km SO
58	Parc éolien du Chemin des Haguennets I & II	8	126	23,5 km SO
59	Engie Green Chemin des Haguennets	6	126	24,2 km SO
60	Parc éolien des Haguennets Est&Sud	8	135	24,3 km SO
61	Parc éolien de Breteuil	5	150	24,6 km NO
62	Parc éolien du Bois Ricart	5	105	25,3 km NO
63	Parc éolien d'Esquerrenoy	5	145	25,5 km NO

■	Parc éolien en service
■	Parc éolien autorisé
■	Parc éolien en installation

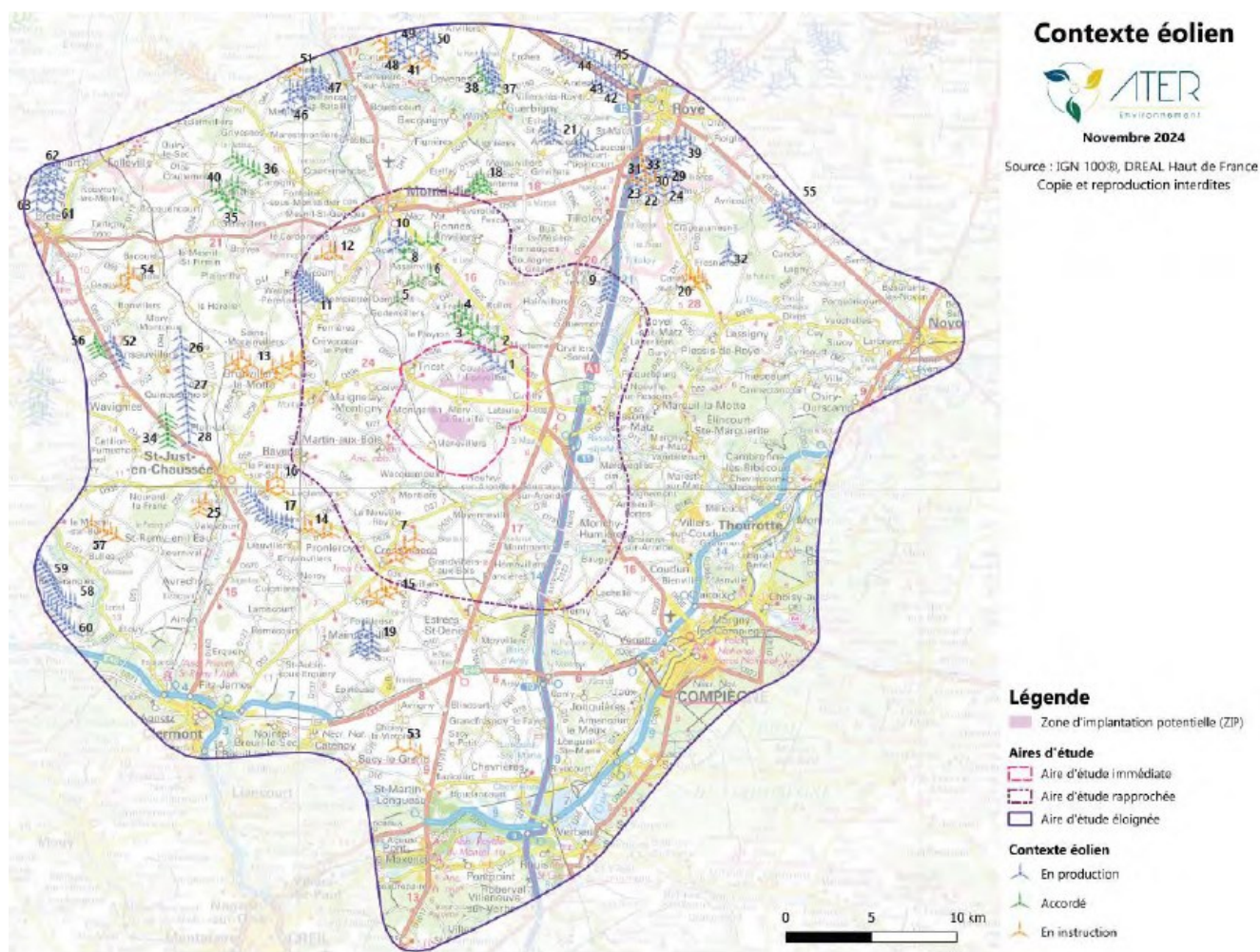


Figure 257 : Parc éolien les Moulins de Méry (source : ATER Environnement, 2024)

- J'en conclus que le projet s'implante dans un contexte éolien déjà dense localement et que pour certaines communes riveraines le projet pourrait apporter un risque de saturation visuelle.

3.2 Le risque de saturation visuelle

Remarques préliminaires

Pour l'étude de ce risque sont pris en compte sur la cartographie les indices suivants :

- L'indice d'occupation de l'horizon : ensemble des angles occupés par l'éolien sur l'horizon (360°) : seuil d'alerte 120°
- L'indice de densité : nombre d'éoliennes sur les angles occupés : seuil d'alerte 0,10 : soit une éolienne en moyenne pour 10° d'angle sur les secteurs occupés.
- L'indice de respiration : plus grand angle continu sans éolienne : respiration considérée comme suffisante si indice supérieur à 160°

Il est admis (DREAL) que si deux de ces critères sont atteints* pour la commune considérée, elle est en risque de saturation par l'éolien

*indice d'occupation supérieur à 120° ; indice de densité supérieur à 0,10 ; indice de respiration inférieur à 160°.

L'étude d'impact conduite par le MO sur le risque de saturation porte sur les dix communes suivantes plus ou moins riveraines du projet (Aire d'Etude immédiate + Aire d'étude rapprochée) : Tricot, Méry-La-Bataille, Saint-Martin-Aux-Bois, Ménévillers, Maignelay-Montigny, Ressons-sur-Matz, Ravenel, Courcelles-Epayelles, Piennes-Onvillers, La Neuville-Roye

L'étude de saturation conclut :

En ne prenant en compte que les parcs riverains installés ou autorisés :

Pour Tricot : risque de saturation après le projet (Pas de risque de saturation avant le projet)

Pour Méry-La-Bataille : risque de saturation après le projet (Pas de risque de saturation avant le projet)

Pour Courcelles-Epayelles et Piennes-Onvillers : il y a déjà risque de saturation avant le projet

En prenant en compte également les parcs en instruction :

Les communes de Méry-La-Bataille, Maignelay-Montigny, Ravenel, Courcelles-Epayelles et Piennes-Onvillers sont déjà en risque de saturation visuelle avant le projet. La commune de La Neuville-Roye devient en risque de saturation après le projet.

- **Ces études ne font que confirmer la prégnance de l'éolien dans le paysage local ; plusieurs communes étant déjà en risque de saturation avant le projet, d'autres le devenant après l'implantation du projet.**
- **Je note cependant que les communes de Saint-Martin-aux-Bois, Ménévillers, et Ressons s/Matz restent exemptes du risque de saturation par l'éolien, tant en prenant en compte le projet de MLB que les parcs en instruction.**

NB Ces études de saturation ont été reprises par le MO en réponse à l'avis de la MRAE (Edition Etude d'impact Juillet 2026) ; Les communes suivantes ont été ajoutées : Belloy, Lataule, Wacquemoulin, Neufvy-sur-Aronde, Moyenneville, Montiers, Montgérain, Coivrel, Le Ployron.

A l'exception de Le Ployron aucune de ces communes n'est en risque de saturation, avec ou sans le projet de MLB, avec ou sans les projets en instruction ; Le Ployron est déjà en risque de saturation, sans le projet de MLB et sans les parcs éoliens en instruction.

3.3 Photomontages et mesures de réduction des sensibilités, des impacts

Les photomontages viennent corriger l'étude cartographique par l'inclusion dans la perception du paysage de la réalité du « terrain » : relief, bâti, boisements/plantations, équipements etc....

Ainsi dans la perception du projet (sensibilités) seront pris en compte l'occupation de l'espace, les effets d'écran/masque, la verticalité créée, le positionnement (avant-plan/arrière-plan) etc....

De nombreux photomontages ont été réalisés couvrant les vues sur le projet depuis différents lieux du territoire (aire d'étude immédiate, aire d'étude rapprochée, aire d'étude éloignée) ; comme pour l'analyse cartographique les effets cumulés avec les parcs éoliens déjà installés, accordés ou en instruction ont été pris en compte.

Des 35 photomontages (Cf. Etude d'impact - Vol 4C Annexes à l'étude d'impact/ Carnet des photomontages) conduits dans les trois aires d'étude (AEI – AER – AEE) je retiens notamment :

NB le N° du photomontage est indiqué entre parenthèses

- Un impact jugé **fort** dans les vues suivantes (AER et AEI) :
 - Vue depuis la D73 sur l'Abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois (14)
 - Vue depuis l'entrée sud de Saint-Martin-Aux-Bois (15)
 - Vue depuis la sortie Est du hameau de Vaumont sur la D27 (16)
 - Vue depuis la D 152 à l'Est de Montgérain (26)
 - Vue depuis la sortie Nord-Est de Montgérain sur la D 27 (27)

- Vue depuis la sortie Sud-Ouest de Méry-la-Bataille, route locale (29)
- Vue depuis l'entrée Nord-Est de Courcelles-Epayelles, sur la D 27 (31)
- Vue depuis la ferme de Bauchemont, au sud-ouest de Belloy (35)

- Un impact jugé « **nul à faible** » pour les neuf vues de l'**AEE** (Vues 1 à 9)
- Un impact jugé « **nul à modéré** » pour les quinze vues de l'**AER** à l'exception des vues depuis l'Abbaye Saint- Martin- aux- Bois et depuis la sortie du Hameau de Vaumont (impact jugé « **fort** ») (Vues de 10 à 24)
- Un impact jugé principalement « **modéré** » ou « **fort** » pour les onze vues de l'**AEI** (vues de 25 à 35)

Les mesures de réduction des sensibilités et des impacts proposés par le MO consistent presque'exclusivement, après application des mesures d'évitement (choix d'implantation des éoliennes), en la plantation de haies / écrans végétalisés ; je retiens que ces mesures de réduction ou d'accompagnement ne pourront avoir une certaine efficacité qu'à l'échelle de l'AEI et également en ce qui concerne les alentours de **L'Abbaye de Saint- Martin-aux- Bois** (3,5 km du site d'implantation) ; pour ces mesures de réduction ou d'accompagnement le MO cite « Plantation de haies aux alentours de Saint-Martin-aux-Bois, Bourse aux plantes et plantations de fond de jardin pour les lieux de vie **Méry-La-Bataille, Ménévillers, Montgérain, Belloy, ferme de Bauchemont** »

Voir tableaux suivants extraits de l'Etude d'impact (dossier de la consultation)

Echelle d'analyse	Principaux enjeux du projet des Moulins de Méry	Sensibilités décelées lors de l'état initial	Mesures d'évitement appliquées	Impact	Mesures de réduction et d'accompagnement appliquées	Impact résiduel
-------------------	---	--	--------------------------------	--------	---	-----------------

Echelle rapprochée	Effets cumulés avec les autres parcs éoliens (et les lignes électriques)	Modérées	différentes préconisations paysagères.	Modérées	Plantation de haies aux alentours de Saint-Martin-aux-Bois. Bourse aux plantes et plantations des fonds de jardins	Faibles
	Perception depuis les axes de communication	Fortes		Ponctuellement fortes / Globalement Faibles		Moyennes
	Perception depuis les bourgs	Fortes		Ponctuellement fortes / Globalement Faibles		Moyennes
	Perception depuis les chemins de randonnée & belvédères	Modérées		Faible		Faible
	Perception et visibilité : le patrimoine & les sites protégés (dont l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois)	Fortes		Ponctuellement fortes / Globalement modérés		Moyennes

Echelle d'analyse	Principaux enjeux du projet des Moulins de Méry	Sensibilités décelées lors de l'état initial (AEI)	Mesures d'évitement appliquées	Impacts (AEI)	Mesures de réduction et d'accompagnement appliquées	Impacts résiduels
Echelle immédiate	Effets cumulés avec les autres parcs éoliens (et les lignes électriques)	Modérées	Choix d'implantation	Modérées	Bourse aux plantes et plantations des fonds de jardins pour les lieux de vie de : Méry-la-Bataille, Ménévillers, Montgérain, Bailly, ferme de Bauchemont.	Modérées
	Perception depuis les axes de communication	Très fortes	Choix d'implantation	Fortes		Fortes
	Perception depuis les bourgs	Fortes	Choix d'implantation	Fortes		Moyennes
	Perception depuis les chemins de randonnée & belvédères	Très fortes	Choix d'implantation	Très fortes		Très fortes
	Perception et visibilité : le patrimoine & les sites protégés	Très fortes	Choix d'implantation	Modérées		Modérées

NB Les photomontages 360° suivants ont été ajoutés par le MO en réponse à l'avis de la MRAE, les conclusions que le MO tire de l'étude d'impact sur le contexte « paysager et patrimonial » restant inchangée :

Vue A : depuis la sortie sud-ouest de Méry-la-Bataille ;

Vue B : depuis la sortie sud-ouest de Courcelles-Epayelles ;

Vue C : depuis la sortie sud de Le Ployron ;

Vue D : depuis la sortie sud de Tricot.

Vue E : depuis la sortie sud-est de Coivrel ;

Vue F : depuis la sortie sud-est de Montgérain ;

Vue G : depuis l'entrée sud-ouest de Montiers ;

Vue H : depuis la sortie est de la Neuville-Roy ;

Vue I : depuis l'entrée nord de Ravenel.

- Les mesures apportées par le maître d'ouvrage n'apportent qu'une solution partielle aux atteintes du paysage et du patrimoine par le projet, d'autant plus que les plantations en fond de jardin, la bourse aux plantes requièrent l'adhésion des propriétaires concernés. Cependant ces mesures sont de nature avec le temps à réduire les sensibilités.
- Le budget dédié à ces mesures a été augmenté afin que l'offre puisse être adressée aux citoyens de plusieurs communes riveraines du projet : initialement de l'ordre de 22 000 euros, il est passé à 80 000 euros (CF Etude d'impact révisé en réponse à l'avis de la MRAE)

4 L'étude des dangers

Rappel succinct de la méthodologie

Elle est réalisée selon la méthodologie élaborée par INERIS (Circulaire mai 2010 – Guide 2012).

Les différents risques sont identifiés et actualisés selon le retour d'expérience et les évolutions technologiques.

Ainsi sont retenus dans la présente étude les risques/scénarios suivants :

- La chute d'éléments des éoliennes
- La chute de glace des éoliennes
- L'effondrement des éoliennes
- La projection de glace des éoliennes
- La projection de pales des éoliennes

NB Les risques d'incendie ou de fuites (huile...) sont écartés en raison de leur faible occurrence et des barrières de sécurité mises en place (exploitant, intervention SDIS...)

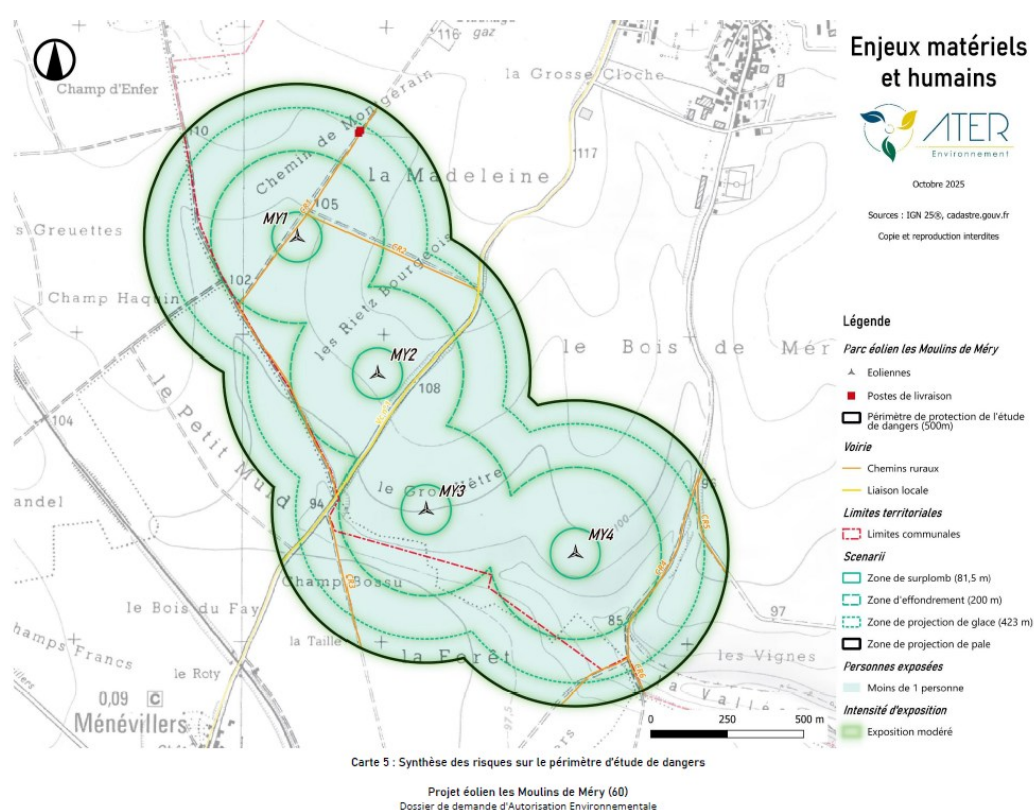
Le risque pour chaque scénario est évalué selon la zone d'effet (nombre de personnes exposées= intensité du risque) et selon la cinétique du phénomène/scénario, laquelle pour les éoliennes est toujours considérée « rapide » ; ainsi selon le nombre de personnes exposées (10,100,1000), une échelle de gravité est établie (de « Désastreuse » à « Modérée »)

Puis l'échelle de gravité est croisée avec l'échelle de « probabilité » (de phénomène « courant » / supérieur ou égal à 1/100 à phénomène « extrêmement rare » / inférieur ou égal à 1/10000) : on obtient une grille de « criticité » du risque (Voir tableau ci-dessous »)

Résultats pour le projet éolien « Les Moulins de Méry »

NB : Le risque est évalué pour chaque éolienne (MY1 à MY4) selon sa position dans l'aire d'implantation ; ainsi dans le périmètre d'étude pour chaque éolienne (500m) et dans le contexte du site d'implantation du projet sont notamment pris en compte les voies de circulation, chemins ruraux ou communaux, l'activité agricole (peu de personnes exposées)

Voir carte ci-dessous : Périmètre de l'étude des dangers et zones d'effet des scénarios retenus (Source : dossier de la consultation – Etude des Dangers)



Résultat pour chaque scénario :

-Chute d'éléments des éoliennes (CE1 à CE4 dans le tableau) : risque très faible : risque jugé acceptable

-Chute de glace des éoliennes (CG1 à CG4) : risque faible : risque jugé acceptable

*Demande AE_ ICPE_ Projet Eolien « Les Moulins de Méry » _Méry-La-Bataille (60) _MO Enertrag
CP N° E26000004/80 TA Amiens
Conclusions du Commissaire Enquêteur Alain GIAROLI*

- Effondrement des éoliennes (EE1 à EE4) : risque très faible : risque jugé acceptable
- Projection de glace des éoliennes (PG1 à PG4) : risque très faible : risque jugé acceptable
- Projection de pales ou fragments de pales des éoliennes (PP1 à PP4) : risque très faible : risque jugé acceptable

Voir schéma ci-dessous : grille de criticité du risque (Source dossier de la consultation – Etude des dangers)

Gravité \ Probabilité	A	B	C	D	E
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré	CG1 à CG4	PG1 à PG4	CE1 à CE4	EE1 à EE4 PP1 à PP4	

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Figure 2 : Matrice de criticité de l'installation (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

- Les risques générés par le projet éolien « Les Moulins de Méry » sont « acceptables

5 Problématiques exprimées lors de la consultation (Public, collectivités)

5.1 Rappel de la position des communes du périmètre de la consultation et de la région Hauts- de- France

Sur les **28** communes du périmètre **9** ont délibéré sur le projet ; il s'agit des communes suivantes : Saint- Martin- aux- Bois, Montgérain, Courcelles-Epayelles, Le Ployron, Godenvillers, Grandvillers-aux-Bois, Méry-la-Bataille, Hémévillers, Ménévillers.

Sur ces **9** communes, **8** sont « défavorables » au projet ; Méry-la-Bataille ayant donné un avis « favorable »

Une commune hors périmètre de la consultation CRESSONSACQ a également délibéré sur le projet : avis « défavorable »

Cinq communes du périmètre de la consultation « défavorables » au projet (Grandvillers-aux-Bois, Courcelles-Epayelles, Le Ployron, Montgérain, Saint-Martin aux Bois) ainsi que la commune de Cressonsacq ont motivé leur avis : « saturation, dégradation du paysage par l'éolien, multiplication des projets éoliens sur le secteur, vue directe sur/depuis les monuments historiques protégés Eglise Le Tricot, abbaye de Saint-Martin-Aux Bois, nuisances acoustiques, visuelles apportées par l'éolien.....)

La Région Hauts-de-France a rappelé sa position « défavorable » au développement éolien terrestre : surconcentration de mats, encerclements, atteinte à la biodiversité, la région étant déjà la 1^{ère} région de France dans la production d'électricité par l'éolien terrestre.

- **Les communes du périmètre de la consultation s'étant exprimées sur le projet éolien « Les moulins de Méry » ont une position nettement « défavorable » au projet : les arguments le plus souvent évoqués concernent l'atteinte au paysage et au patrimoine historique.**

5.2 Observations du Public

5.2.1 Rappel « comptable » des contributions et des orientations du public

- **26** contributions (tous contributeurs « locaux » : du département de l'Oise ou du périmètre concerné par le projet- **3** contributions de deux contributeurs de la Somme)
- **20** contributions « défavorables » au projet, **4** « favorables », **2** « sans orientation » (**77% défavorables**)
- **15** contributions défavorables « argumentées » dont **10** ont fait l'objet d'une réponse du MO publiée sur la plateforme

NB : les contributions sont « locales » ; aucune contribution en dehors du département de l'Oise et de la Somme.

5.2.2 Rappel des thématiques et sujets évoqués par le public

Thème « Environnement » : 19 contributions

Sujets: Fuite de la faune locale - Pollution lumineuse- Nuisances acoustiques- Santé humaine, animale- Atteintes au paysage (effets de saturation par les parcs voisins, choix des sites pour les photomontages) - Covisibilité du projet avec l'Abbaye Saint Martin Aux Bois, avec l'église classée « Le Tricot » - Atteintes à la Biodiversité (Faune, Oiseaux, Chiroptères) : procédures et techniques d'évaluation de l'impact ; mesures ERC et de suivi...- Pollution liée au démantèlement du Parc Eolien- Bilan Carbone de l'Electricité produite par l'Eolien

Thème « Economie » : 14 contributions

Sujets : -Coût de l'électricité, Eolien secteur subventionné par l'argent public -Dépréciation immobilière, fuite des habitants-L'éolien et les emplois en France : filière éolienne/Enertrag - retombées financières

Thème « EnR Eolien » : 12 contributions

Sujets : Développement Eolien lié à la stratégie du gouvernement (PPE/Neutralité Carbone/Indépendance énergétique) -Performance des Eoliennes (Facteur de charge – Causes d'arrêt des machines) -Dimension des machines, notamment justification d'une garde au sol inférieure à 50 m -Perturbations apportées à la réception : radio, TV, Téléphone portable...

Thème « Concertation » : 3 contributions

Sujet : manque de concertation avec les citoyens ; à ce sujet le MO a rappelé :

Concertation avec les élus et les citoyens durant deux années en amont de la consultation

Prise en compte des observations des citoyens : Choix de la zone d'implantation (Sud de MLB), Nombre d'éoliennes (Réduit à cinq, puis à quatre) Mesures de réduction visuelle (distance des habitations, écran végétal), Mesures d'accompagnement (Soutien apporté à l'école, aux espaces de convivialité, notion de « partage de la valeur »).

Thème « Avis MRAE » : 3 contributions

Sujets : Reprise par les contributeurs des observations de la MRAE sur l'étude d'impact concernant la biodiversité (principalement oiseaux, chiroptères), le volet paysager, l'étude

des variantes) : le MO a répondu par l'édition de nouveaux documents sur l'étude d'impact en prenant en compte toutes les observations de la MRAE,

Thème « Procédure, sujets juridiques » : 2 contributions

Sujet : Eviter le Conflit d'intérêt lors de la délibération des CM sur l'avis au projet : MLB a dû convoquer à nouveau le conseil sur ce sujet (Nouvelle délibération 16-06-26 _ Cette fois sans les personnes « parties » au projet).

6 Les réponses du Maître d'Ouvrage (extraits de son mémoire en réponse)

6.1 Sur la portée des contributions

« De nombreuses contributions débattent de l'éolien de façon générale, sans même mentionner le projet ou le contexte spécifique de Méry-la-Bataille, tandis que d'autres parlent plus précisément du contexte local ».

6.2 Sur la Biodiversité (Thème « Environnement »)

6.2.1 Pour l'Avifaune

« La biodiversité locale a fait l'objet d'études approfondies réalisées pendant deux années complètes par des écologues indépendants. Concernant l'avifaune, les inventaires ont été conduits conformément au Guide régional Hauts-de-France relatif à la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens (4 sorties en période d'hivernage ; 4 sorties en migration pré-nuptiale ; 9 sorties en période de reproduction, dont 2 dédiées aux oiseaux nocturnes ; 8 sorties en migration post-nuptiale. »

« Ces investigations ont permis d'identifier les espèces présentes, leurs secteurs de reproduction, leurs axes de déplacement ainsi que les enjeux écologiques associés »

« Les résultats des inventaires ont directement contribué à la définition du projet. Les secteurs présentant les sensibilités les plus importantes ont été évités lors du choix de l'implantation des éoliennes avec l'abandon notamment de partie nord de la ZIP. Les données relatives aux couloirs de déplacement et aux zones à enjeux ont également été prises en compte dans le choix de la variante retenue »

6.2.2 Pour les Chiroptères

« Comme pour l'avifaune, les chiroptères ont fait l'objet d'investigations spécifiques conformes aux recommandations régionales. Afin de caractériser l'activité des chauves-souris sur l'ensemble de la zone d'étude, deux dispositifs complémentaires ont été installés :

- Un système LORAAD permettant un suivi continu en altitude et au sol sur la partie nord de la zone ;
- Un mât de mesure équipé de microphones à 30 m et 80 m de hauteur sur la partie sud.

Il est exact que certaines défaillances techniques ont affecté les microphones du mât de mesure en début de saison. Toutefois, le système LORAAD a enregistré des données avec des taux de disponibilité satisfaisants permettant de compenser ces indisponibilités. Les données recueillies ont ainsi permis de caractériser correctement l'activité des chauves-souris sur le site »

« Les espèces de haut vol, notamment les Noctules et les Pipistrelles, ont bien été détectées et intégrées à l'évaluation des enjeux. Les résultats obtenus en hauteur comme au niveau du sol ont été pris en compte dans la conception du projet et dans la définition des mesures de réduction. »

« Concernant la garde au sol de 50 mètres évoquée par plusieurs contributeurs, cette valeur correspond à une recommandation de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et non à une exigence réglementaire »

« L'évaluation des impacts s'est fondée sur les données d'activité réellement mesurées sur le site, notamment à 30 m de hauteur.

Les analyses réalisées montrent que les mesures prévues permettent de réduire très fortement le risque de collision. En particulier, le plan de bridage des éoliennes prévu en faveur des chiroptères permet de couvrir environ 90 % de l'activité chiroptérologique observée sur le cycle annuel complet »

« Ainsi, les experts naturalistes ayant réalisé l'étude concluent à l'absence d'impact résiduel significatif sur l'ensemble des espèces de chauves-souris fréquentant le secteur »

« La diminution constatée des populations de chauves-souris à l'échelle nationale constitue effectivement un enjeu majeur de conservation. Cette régression est néanmoins principalement liée à la destruction de leurs habitats (arbres à cavités, bâtiments, combles), ainsi qu'à la raréfaction de leurs ressources alimentaires sous l'effet notamment de l'utilisation des pesticides »

6.2.3 Autres faunes et animaux d'élevage

« Concernant la faune terrestre et le gibier, un dérangement temporaire peut effectivement être observé pendant la phase de chantier, comme pour tout projet de construction ou d'aménagement »

« Les travaux les plus impactants seront évités pendant la période de reproduction des oiseaux et des mammifères. Ainsi les travaux de « création et aménagement des pistes d'accès, de terrassement, défrichage, débroussaillage et la pose du réseau enterré seront interdits sur la période de début mars à fin août »

« Une fois les travaux terminés, la faune recolonise généralement les secteurs concernés »

« En phase d'exploitation, les éoliennes n'empêchent pas la présence du gibier ni celle des animaux domestiques. Il est courant d'observer des animaux d'élevage pâturer au pied des éoliennes en fonctionnement ainsi qu'une fréquentation normale des parcelles par la faune sauvage »

« Plusieurs contributions évoquent des effets potentiels sur la santé ou le comportement des animaux d'élevage. À ce sujet, les expertises conduites par les autorités sanitaires françaises concluent que le lien entre le fonctionnement des éoliennes et les troubles observés dans certains élevages est hautement improbable-Cf. Investigations menées par l'ANSES »

6.2.4 Sur les mesures mises en œuvre par le MO concernant la biodiversité

« L'ensemble du projet a été conçu selon la séquence réglementaire Éviter – Réduire – Compenser (ERC). Il est bon de rappeler que toutes ces mesures sont adaptées aux impacts établis pour les espèces fréquentant la zone d'étude.

Les principales mesures prises en faveur de la biodiversité sont les suivantes :

Évitement

- Réalisation de deux années d'inventaires écologiques.
- Identification des zones à enjeux écologiques.
- Évitement des secteurs présentant les sensibilités les plus fortes pour les oiseaux et les chauves-souris.
- Adaptation de l'implantation des éoliennes en fonction des enjeux identifiés.
- Évitement des zones à enjeux écologiques se basant sur deux années d'inventaire

- Choix de l'orientation et du modèle d'éoliennes pour avoir un impact le plus faible sur les espèces fréquentant la zone d'implantation
- Adaptation du calendrier des travaux en interdisant certains types de travaux impactant pendant la période de reproduction
- Mise en place d'un suivi environnemental avec un balisage des milieux sensibles pour prévenir tous rejets de déchets et de la pollution »

Réduction

- Baliser les milieux sensibles pour certaines espèces et limiter au maximum les ouvertures et interstices dans l'habillage des bâtiments techniques et des nacelles des éoliennes lors de la phase de travaux
- Mise en place d'un bridage spécifique des éoliennes en faveur des chauves-souris : arrêt des machines pendant les périodes les plus sensibles, notamment entre une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil selon les périodes de l'année et les conditions météorologiques favorables à l'activité des chiroptères.
- Entretien régulier des zones végétalisées aux pieds des éoliennes pour rendre le milieu inerte
- Priorité donnée au décalage des travaux agricoles, au contournement des nids et à la mise en place de protections contre les prédateurs plutôt qu'au déplacement des nichées, qui ne constitue qu'une mesure de dernier recours.
- Suppression de toute source lumineuse au sein du parc (hors balisage aéronautique obligatoire et mesures de sécurité du personnel intervenant)

Accompagnement

- Protection des nichées de busards et autres espèces sensibles si nécessaire. A ce titre le déplacement des nids de busards ne se fera qu'en cas de dernier recours. Ce cas n'est encore arrivé et nous parvenons toujours à coopérer avec les agriculteurs exploitants pour créer une zone tampon de protection autour du nid afin de protéger les œufs ou les poussins d'une destruction involontaire du fait des travaux agricoles ou bien face à la prédation également.

Suivi environnemental

- Mise en œuvre d'un suivi environnemental après la mise en service du parc.
- Vérification de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction.
- Possibilité d'adapter les mesures si les suivis révélaient des effets non anticipés.

6.2.5 Conclusions du MO concernant l'étude d'impact sur la biodiversité

« Au regard des inventaires réalisés, des choix d'implantation retenus et des mesures environnementales prévues, l'étude d'impact conclut à l'absence d'impact résiduel significatif sur l'avifaune, les chiroptères et les autres composantes de la biodiversité présentes sur le site. Au regard des inventaires réalisés, les experts écologues concluent dans l'étude que les effets résiduels du projet sont négligeables à faibles, de sorte qu'aucun effet résiduel autre que nul ou accidentel n'est attendu sur les espèces protégées et leurs habitats ».

6.3 Sur le Patrimoine et le Paysage (Thème « Environnement »)

6.3.1 L'abbaye Saint-Martin- aux- Bois

« Depuis le bourg de St-Martin, les visibilitées en direction du projet sont altérées par les divers édifices bâtis de la commune. Les principales visibilitées se feraient sur les chemins d'accès. Pour analyser cette sensibilité potentielle, plusieurs prises de vue sont présentées dans le carnet de photomontages. (Pages 256 à 267 de l'étude paysagère). Si le projet est visible depuis les routes d'accès, il n'y a pas d'effet de prégnance excessive ni même de superposition avec l'église abbatiale qui reste l'élément prédominant de ce paysage. Par ailleurs, le contexte éolien est déjà présent avec plusieurs parcs construits déjà visibles ».

« Le photomontage n°15 laisse entrevoir un paysage déjà artificialisé par des éléments verticaux que sont les poteaux des lignes à haute-tension. Le projet viendra s'implanter derrière des lignes électriques ce qui diminuera le niveau d'impact du projet ».

« Pour analyser l'impact potentiel depuis les abords de l'abbaye, 3 photomontages supplémentaires ont été réalisés et présentés dans la réponse à l'avis de la MRAE. L'impact y est faible avec seulement la partie haute de 2 éoliennes visibles sans effet de prégnance. Le reste du parc étant masqué par les murs d'enceinte de l'abbaye. Par ailleurs, la visibilité des éoliennes sera quasi-nulle lorsqu'on avancera vers l'entrée du cimetière (seulement des fragments d'éoliennes) et totalement masquées vers l'entrée de l'église abbatiale »

6.3.2 Autres éléments du patrimoine

« 35 points de vue ont été sélectionnés pour analyser prioritairement les enjeux patrimoniaux les plus importants du territoire correspondant aux lieux de vie les plus

proches (Méry-la-Bataille, Montgérain, Ménévillers...) ainsi qu'aux monuments historiques les plus proches et les plus sensibles (belvédère des Beaux-Monts, sucrerie d'Estrée-st-Denis, Abbaye de St-Martin-aux-Bois...). Les fermes d'Ereuse, d'Eraine et de St-Julien le Pauvre, à Bailleul-le-Soc, sont toutes situées à plus de 10km du projet éolien. Bien que potentiellement visibles, les éoliennes seront nécessairement peu présentes dans l'horizon avec une prégnance visuelle très limitée, comme le démontre le photomontage n°2, à proximité de la ferme de St-Julien-le-Pauvre ».

6.3.3 Paysage & Saturation

« La majorité du contexte éolien, notamment construit, se trouve dans des secteurs bien restreints de l'aire d'étude, à savoir autour de Roye, autour de Montdidier ou de Saint-Just-en-Chaussée, soit le plus souvent à plus de 10 km des éoliennes des Moulins de Méry. Cette circonstance a nécessairement pour effet d'atténuer les risques d'effets cumulés entre le projet et le contexte éolien existant »

« L'étude paysagère présente une étude de saturation qui s'est portée sur l'analyse de 10 communes soigneusement choisies selon les critères suivants : les zones d'influence visuelle, le relief, l'angle de vue et le contexte éolien global. Cette étude reprend la méthodologie de la DREAL Hauts-de-France. Bien que très détaillée, celle-ci reste une analyse théorique qui part d'un principe d'une vue dégagée sur 360° ce qui n'est évidemment jamais le cas dans la réalité. En effet, le relief, les filtres bâtis et végétaux peuvent masquer la visibilité du contexte éolien ».

« Cette étude de saturation doit donc être lue en complément du carnet de photomontages pour pouvoir analyser réellement le niveau de saturation et l'impact potentiel du projet vis-à-vis du contexte éolien existant. Dans les faits, les photomontages montrent une visibilité partielle et/ou sans prégnance du contexte éolien. Les effets cumulés sont donc généralement faibles et permettent d'affirmer qu'il n'y a pas d'effet de saturation excessive pour les bourgs à proximité du projet »

« Les photomontages 360° présentés dans la réponse à l'avis de la MRAE confirment ce propos. Le contexte éolien, bien que parfois visible, n'occupe pas une part majoritaire sur l'horizon et préserve des angles de respiration suffisants »

Mesures

« La mesure d'accompagnement repose sur une implantation sur des terrains privés, avec l'accord des propriétaires, sur le principe de "bourse aux haies", où les habitants volontaires

peuvent bénéficier de plants financés par le projet. L'entretien est géré par les propriétaires des terrains, car il s'agit d'éléments implantés sur leur foncier »

6.4 Sur le fonctionnement des éoliennes, le prix de l'électricité et les mécanismes de subvention de l'éolien (Thèmes « EnR éolien » et « économie »)

6.4.1 Fonctionnement des éoliennes

« Le parc est piloté via des systèmes de télésurveillance en temps réel. Cela permet de détecter immédiatement toute anomalie, d'adapter le fonctionnement (bridage, arrêt, optimisation »

« Un parc éolien peut être à l'arrêt pour cause d'absence de vent, trop de vent (tempête), de maintenance, de visite ou d'évènement local, ou à la demande du gestionnaire de réseau pour réguler la production d'électricité nationale.

Des équipes spécialisées interviennent localement pour la maintenance ou à distance pour le pilotage global »

« En plus d'être verte et locale, l'électricité produite est injectée au niveau du poste source le plus proche (par exemple Ressons), puis va au besoin le plus proche »

« Beaucoup de contributions opposent énergies renouvelables et nucléaire. Or ces énergies ne sont pas nécessairement opposées, mais peuvent être au contraire complémentaires. Le développement des énergies renouvelables permet de diversifier l'approvisionnement électrique et limiter les risques inhérents à n'avoir qu'une seule source d'énergie (a fortiori dépendante de ressources étrangères) »

« Concernant le facteur de charge des éoliennes*, il est aujourd'hui de l'ordre de 30% grâce aux améliorations technologiques. A titre de comparaison, le rendement d'une centrale nucléaire est de 33%.

La durée de vie moyenne des éoliennes est de 25 ans, avec un minimum de 20 ans lié à la durée du tarif d'achat auprès de l'Etat ».

**Facteur de charge = production réelle rapportée à une production permanente à puissance maximale.*

6.4.2 Tarif garanti & Retombées locales (Thème « économie »)

« Le projet représente un investissement d'environ 60 millions d'euros. Sa rentabilité repose sur :

*Demande AE_ ICPE_ Projet Eolien « Les Moulins de Méry » _Méry-La-Bataille (60) _MO Enertrag
CP N° E26000004/80 TA Amiens*

Conclusions du Commissaire Enquêteur Alain GIAROLI

- Une durée d'exploitation de 30 ans
- Un temps de retour sur investissement de l'éolien de 13 ans.

Concernant les subventions, l'éolien bénéficie en réalité d'un tarif d'achat d'électricité garanti pendant 20 ans. Ainsi, si le prix de vente de l'électricité du marché est inférieur au tarif garanti, l'Etat verse effectivement la différence. En revanche, si le prix de marché est supérieur au tarif garanti, la différence est perçue par l'Etat. Cela permet de donner de la visibilité à la filière, tout en faisant office « d'assurance » pour l'Etat. C'est ainsi qu'avec la crise de l'électricité suivant le début de la guerre en Ukraine, la filière éolienne a entièrement remboursé l'ensemble des « subventions perçues » et financé la moitié du bouclier tarifaire français »

« La sécurité nationale est également mentionnée. Il est important de noter que les ressources épuisables et importées comme le pétrole, gaz, charbon ou uranium font régulièrement l'objet de conflits à travers le monde, tandis que des ressources illimitées et locales comme l'eau, le vent et le soleil sont facilement accessibles »

« Le projet génère des retombées économiques concrètes pour les habitants :

- Fiscalité locale (commune, intercommunalité, département)
- Mesures d'accompagnement (environ 200 000 €) et plantation de haies
- Création d'emplois – pas forcément à l'échelle communale, mais par exemple le bureau d'étude paysager est basé à Grandfresnoy, et les inspecteurs du parc seraient basés à côté d'Amiens ».

« Plusieurs contributions indiquent que les emplois associés à l'éolien sont étrangers à l'opposé des emplois des filières nucléaires ou hydroélectriques. Enertrag est une société d'origine allemande, mais qui emploie 130 salariés en France, et la filière éolienne représente environ 31 500 salariés en France. De plus les énergies peuvent être complémentaires, et non opposées.

L'arrêt de l'éolien en France demandé par plusieurs contributeurs serait donc le plus grand plan de licenciement de l'histoire.

L'éolien contribue donc positivement aux finances des contribuables et à la souveraineté énergétique nationale.

6.5 Fin de vie du parc éolien, recyclage et bilan carbone (Thème EnR Eolien, Environnement)

« Concernant le démantèlement, la réglementation française prévoit le démantèlement intégral des fondations selon les critères de l'article 29 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) du 26 août 2011 encadre le démantèlement, la remise en

état des sites et les objectifs de recyclage des éoliennes terrestres en France, à la charge de la société exploitant du parc, avec une garantie financière provisionnée. »

« En application du même article, la réglementation prévoit que "Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet." Ainsi, il est prévu que 95 % de la masse totale des aérogénérateurs, tout ou partie des fondations incluses, soit réutilisable ou recyclable et 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable, dès lors que le dossier a été déposé après le 1er janvier 2025. »

« Les pales n'ont jamais été enterrées en France. Les pales étaient uniquement revalorisables (par exemple transformées en mobilier urbain). Mais de nouvelles solutions ont été trouvées pour recycler ces pales, et d'ici le démantèlement du parc éolien dans au moins 20 ans, la filière aura amplement mis en place le recyclage complet des pales. Le projet ZEBRA, lancé en 2020, a abouti à la fabrication d'une pale prototype entièrement recyclable, et la RecyclableBlade de Siemens est entièrement recyclable. Le projet CETEC de Vestas permet de développer une technologie de recyclage de pales. »

« En fin de vie, l'exploitant du parc éolien a deux options principales : démantèlement complet et donc remise en état du site ou renouvellement (repowering) qui signifie remplacement par des éoliennes récentes plus performantes. »

« Pour la décarbonation de la production d'électricité, le bilan carbone de l'électricité éolienne est de 12 geqCO₂/kWh, à comparer aux 400 geqCO₂/kWh pour le gaz et aux 1 000 geqCO₂/kWh pour le charbon. »

6.6 Santé & Nuisances (Thème « Environnement »)

6.6.1 Acoustique

« Le bruit d'une éolienne dépend principalement de la vitesse du vent, et de sa direction. L'orientation d'une éolienne est automatiquement ajustée pour optimiser la production en faisant face au vent.

Dans le cadre du projet, une étude acoustique complète a été réalisée, prenant en compte toutes les vitesses et les deux directions de vent majoritaires du site. Un plan de bridage a pu être établi et sera implémenté dans les éoliennes : selon les conditions de vent rencontrées (direction, vitesse, période jour ou nuit) la vitesse de rotation des éoliennes sera réduite. Ce plan de bridage garantit le respect du seuil réglementaire (35 décibels de bruit ambiant ou moins de 3 dB d'émergence la nuit, 5 dB de jour), et un bridage de confort supplémentaire a été prévu pour aller au-delà des exigences réglementaires et respecter le cadre de vie paisible des riverains ».

« Relativement à l'habitation la plus proche, nous avons proposé en 2022 l'installation d'un sonomètre à la propriétaire qui ne l'a pas souhaité. Un sonomètre a néanmoins été installé dans l'une des premières habitations du village de Ménévillers »

« A noter que le village se situe dans le sens opposé au vent dominant, le vent provenant majoritairement du Sud-Ouest, le son devrait être majoritairement dirigé en direction du village de Méry-la-Bataille. »

« Conformément à la réglementation, une réception acoustique est prévue après la mise en service du parc éolien. Elle permettra de vérifier les niveaux sonores avec et sans le bruit des éoliennes et ainsi d'adapter le bridage des éoliennes si nécessaire. Des habitations plus proches, sous réserve d'acceptation des riverains, pourront être prises en compte ».

6.6.2 Infrason

« Concernant les infrasons, actuellement aucune étude ne conclut à un lien entre les infrasons des éoliennes et la santé des riverains » (Cf. Rapport ANSES)

6.6.3 Pollution lumineuse

« Le balisage lumineux des installations éoliennes répond à une obligation réglementaire. Depuis l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne modifié par l'arrêté du 29 mars 2022, les exploitants de parcs éoliens peuvent désormais déployer des feux nocturnes générant un impact lumineux moindre grâce à des éclairages lumineux moins puissants et inclinés vers le haut pour réduire l'impact du parc en conditions nocturnes »

« L'Armée et l'aviation civile imposent un balisage lumineux pour la sécurité des aéronefs. Néanmoins Enertrag a mis au point un système - Dark Sky - permettant d'allumer ce balisage qu'à l'approche d'un aéronef, garantissant au moins 95% d'extinction. Ce système est déjà opérationnel à l'étranger, et nous sommes depuis plusieurs années en attente d'une approbation de l'Armée pour l'activer en France »

6.6.4 Perturbations des signaux

« Des perturbations sur la réception de la télévision, radio, téléphones portables peuvent arriver. Le propriétaire du parc éolien doit alors recenser l'ensemble des perturbations et faire intervenir un prestataire à sa charge pour y remédier »

NB

A propos du mémoire en réponse du MO

Celui-ci est élaboré, notamment par sa structure thématique et la reprise des contributions (citations) distribuées dans les thèmes retenus.

Cependant quelques points méritent des précisions ; d'autres sont entachés d'erreur d'interprétation ou ajoutent des éléments d'information que pour ma part je n'ai pu trouver (Réf l'exploitation des contributions sur la plateforme dématérialisée – Les réunions publiques) :

1-Concernant la réponse du MO à la MRAE : si comme le déclare le MO elle a été transmise à la MRAE le 16 Juillet, elle n'a cependant été publiée sur la plateforme qu'à partir du 20 Juillet 2026 après avoir été transmise partiellement au commissaire enquêteur le même jour.

2-Lors des deux réunions publiques aucune personne il est vrai n'a exprimé d'opposition au projet ; deux personnes (un couple) habitants de Méry-la-Bataille se sont manifestées comme « favorables » au projet.

3- « 100% des contributions localisées dans la commune d'implantation sont favorables » : A mon sens Non :

Sur la plateforme, les contributeurs identifiés comme habitants Méry-La-Bataille ne se sont pas tous exprimés comme étant « favorables » au projet (notamment pour les contributeurs « anonymes », certains ayant exprimé une orientation « défavorable » au projet)

4- « Plus de 75% des collectivités du périmètre sont favorables, neutres ou sans avis » Je suppose que cela concerne les 19 communes (19/28) n'ayant pas délibéré sur le projet pendant le temps de la consultation.

5-Pour l'exploitation de l'origine géographique des contributions, si toutes les contributions ont été identifiées comme exprimées depuis les départements de l'Oise (la majorité) ou de la Somme, pour ma part je n'ai reçu aucune indication, pour 75% de celles « défavorables » au projet, sur une provenance du bourg de La Neuville Roy, siège d'une association « contre » l'éolien.

7 Bilan des arguments retenus par le commissaire enquêteur sur le projet éolien « Les Moulins de Méry » (Vers une orientation « favorable » ou « défavorable » au projet)

Le projet s'inscrit dans la politique énergétique nationale visant la réduction de l'emploi des énergies « fossiles », le développement de la production d'énergie « renouvelable », l'indépendance énergétique.

La production d'électricité par l'éolien terrestre demeure soutenu par cette politique au travers des Plans Pluriannuels de l'Energie dont le dernier (PPE3) couvre la période 2026-2035 et maintient la production d'électricité par cette filière à un rythme de 1,3 GW par an.

La production envisagée par le projet Enertrag à Méry-la-Bataille est de 28,8 MW en puissance installée (ou de 60 à 74 GWh/an d'électricité), soit l'équivalent de la consommation annuelle de 13500 à 16500 foyers (hors chauffage)

Le secteur de l'éolien est porteur de l'emploi en France : 31500 salariés.

L'implantation du projet est prévue dans le département de l'Oise à Méry-La-Bataille, région des Hauts-de-France ; or la région est déjà celle de France qui produit le plus d'électricité par l'éolien terrestre avec 618 installations raccordées et 6,3 GW installés au 30 septembre 2023.

Le secteur géographique d'implantation des quatre éoliennes du projet Enertrag est un secteur dont le paysage est déjà très marqué par les mât d'éolienne : soit 10 parcs avec 49 mât installés ou approuvés dans un rayon de 9,5km (aire d'étude immédiate + aire d'étude rapprochée) ; soit 48 parcs avec 266 mât installés ou approuvés dans un rayon de 25km (aire d'étude immédiate + aire d'étude rapprochée + aire d'étude éloignée).

L'implantation du projet est prévue au sud de Méry-la-Bataille, paysage moins marqué par la présence de l'éolien que les paysages au Nord ou à l'Ouest de Méry-la-Bataille.

Parmi les dix-neuf communes étudiées dans le contexte du risque de saturation par l'éolien (Réf. Etude d'impact révisée-Réponse du MO à la MRAE) deux communes Le Tricot et Méry-la-Bataille deviennent « en risque de saturation visuelle » après l'implantation du projet, auxquelles s'ajoute la commune de La Neuville-Roye avec la prise en compte des parcs riverains en instruction. D'autre part, plusieurs des communes étudiées sont déjà en risque de saturation visuelle avant l'implantation du projet « Les Moulins de Méry ».

Le projet s'implante à environ 3 km d'un monument historique classé « l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois » laquelle est protégée sur un périmètre de 10 km instauré par la DREAL ;

cependant ce périmètre n'a pas de valeur réglementaire, il n'est pas opposable ; il est un indicateur pour les services instructeurs du territoire dans la définition d'une cartographie « favorable » ou « défavorable » à l'éolien.

Dans le contexte cartographique de la DREAL, le projet s'implante dans un secteur « non favorable » à l'éolien.

Les photomontages, prises de vue depuis l'abbaye et son environnement proche, s'inscrivent en réduction de l'impact du projet et des sensibilités vis-à-vis de celle-ci, en prenant en compte les réalités du « terrain » : masques par la végétation et le bâti existant, présence de lignes électriques aériennes, parc éolien déjà installé en arrière-plan.

Le projet est en conformité avec le plan d'urbanisme local, le PLU de Méry-la-Bataille, lequel admet l'implantation d'éoliennes en zone A (zone « agricole ») ; d'autre part la commune a adopté (2024) une ZADER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) couvrant la zone d'implantation du projet.

Le projet, par l'IFER principalement, est source de revenus pour les collectivités concernées : de l'ordre de 66 000 euros/an pour la commune, 130 000 euros/an pour la communauté de commune, et 75000 euros/an pour le département. D'autre part le MO a prévu une enveloppe d'environ 200 000 euros en mesures d'accompagnement (partage de la valeur, projets d'intérêt général ou collectif pour la commune et ses citoyens ; bourse aux plantes pour les citoyens impactés.....)

Sur les neuf communes* s'étant exprimées sur le projet durant le temps de la consultation, huit ont donné un avis « défavorable » au projet.

**Le périmètre de la consultation comprenait 28 communes*

Sur les 26 contributions du Public (toutes ayant pour origine des contributeurs « locaux » du département de l'Oise ou de la Somme) 20 expriment une orientation « défavorable » au projet (Soit 77% de contributions « défavorables »)

La majorité des arguments soutenus par les opposants au projet ont trait à l'atteinte environnementale (notamment paysage, biodiversité, nuisances), puis à l'économie (« l'éolien...un secteur fortement subventionné...ne fait pas baisser le coût de l'électricité...source de dépréciation immobilière »), puis aux caractéristiques de l'éolien (« peu de rentabilité...facteur de charge faible... »)

Par ses réponses, lesquelles se réfèrent souvent aux études menées (bibliographie, travaux d'entités ou d'associations spécialisées) ainsi qu'aux actions et mesures prises, le MO

démontre qu'il maîtrise les questions soulevées sur l'atteinte à la biodiversité (avifaune, chiroptères...) et sur les nuisances (acoustiques notamment) ; il donne des explications claires sur le fonctionnement de l'éolien (Arrêt des machines, facteur de charge...balisage lumineux...) et cite les conclusions de l'ADEME sur l'éventuelle dépréciation immobilière concernant les riverains au projet.

Dans un paysage « marqué » par l'éolien, par les nombreux photomontages réalisés depuis des points de vue « sensibles » (lieux de vie/bourgs riverains, chemins de randonnées, patrimoine protégé...) le MO fournit des éléments d'information complémentaires aux études menées (notamment cartographiques) de nature à mieux situer le projet et ses impacts dans la réalité de l'espace concerné.

Les nombreuses mesures ERC et d'accompagnement attachées à son projet sont de nature à créer une meilleure acceptation sociale de celui-ci.

Le commissaire enquêteur

Alain GIAROLI

Senlis, 12 août 2026

